CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de Saint Etienne, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En DEUX LOTS,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à VILLARS (Loire) 11 chemin des Sagnes, dénommé « Résidence Les Serres » cadastré section AC numéro 254 lieudit « 13 chemin des Sagnes » pour 1 a 60 ca, section AC numéro 259 lieudit « 13 chemin des Sagnes » pour 54 ca et section AC numéro 262 pour 12 a 91 ca, portant sur :

1. **Premier lot :**

- LOT 5 : un garage, LOT 20 : un appartement de 77,63 m², et LOT 42 : un parking extérieur.

2. **Deuxième lot :**

- LOT 13 : un garage, LOT 31 : un appartement de 131,71 m².

Plus amplement désignés ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences du :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 124.821.704 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 502 644 ayant son siège social à PARIS (75008) 26-28 rue de Madrid, venant aux droits de la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER, société anonyme à conseil d'administration au capital de 117.386.000 €, dont le siège social est à PARIS (75008) 4 rue du Général Foy, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 381 804 905, aux termes du traité de fusion approuvé par l'AG extraordinaire du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT du 18 janvier 2017 dans lequel la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER a transmis l'ensemble de son patrimoine au CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, pris en la personne de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Romain MAYMON, Avocat au Barreau de SAINT ETIENNE, demeurant 4 rue Georges Teissier - 42000 SAINT ETIENNE.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Laurence ZILIC-FAREL, Notaire à MONISTROL SUR LOIRE (Haute Loire), en date du 9 août 2012, contenant de deux prêts par la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER aux droits de laquelle se trouve actuellement le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, à Monsieur Moustapha Bayal SALL ci-après nommé d'un montant de 201.840 € pour le prêt ARC EN CIEL numéro 2165417 N, et d'un montant de 269.734 € pour le prêt ARC EN CIEL numéro 2165424 W, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 1er février 2018 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Moustapha Bayal SALL, époux de Madame Marème WADE, de nationalité Sénégalaise, né le 30/11/1985 à DAKAR (Sénégal), domicilié Professor Van Den Wildenberglaan 1 A - 2100 ANVERS

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, ou entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 185.128,97 € au titre du prêt ARC EN CIEL numéro 2165417 N et 224.980,72 € au titre du prêt ARC EN CIEL numéro 2165424 W, montant des sommes dues valeur au 27 juillet 2017, selon décomptes joints,

- les intérêts postérieurs au 27 juillet 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,40 % l'an au titre du prêt ARC EN CIEL numéro 2165417 N et au taux de 4,40 % l'an au titre du prêt ARC EN CIEL numéro 2165424 W.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,40 % l'an au titre du prêt ARC EN CIEL numéro 2165417 N et au taux de 4,40 % l'an au titre du prêt ARC EN CIEL numéro 2165424 W.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Etienne 2ème Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Etienne 2ème Bureau en date du 19 mars 2018 sous la référence Volume 2018 S numéro 8.

L'assignation à comparaître aux débiteur et créancier inscrit a été délivrée pour l'audience d'orientation du 7 septembre 2018 à 13 heures 30 par acte de la SCP MEYER DELAMOTTE, Huissiers de Justice à PARIS (75004),

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE VILLARS (LOIRE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 11 chemin des Sagnes, dénommé « Résidence Les Serres » cadastré section AC numéro 254 lieudit « 13 chemin des Sagnes » pour 1 a 60 ca, section AC numéro 259 lieudit « 13 chemin des Sagnes » pour 54 ca et section AC numéro 262 pour 12 a 91 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 17 mars 2009, volume 2009 P numéro 1284 portant sur :

1. **Premier lot :**

- LOT NUMERO CINQ (5) : un garage au rez-de-chaussée portant le numéro G5 sur les plans, ainsi que les 4/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

- LOT NUMERO VINGT (20) : un appartement de type F3 au 1er étage, portant le numéro B2 sur les plans, comprenant entrée, wc, salle de bains, pièce de vie avec cuisine, deux chambres, placard à usage de buanderie, terrasse, d'une surface habitable de 77,63 m², ainsi que les 50/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

- LOT NUMERO QUARANTE-DEUX (42) : un parking extérieur portant le numéro P8 sur les plans et les 1/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

2. **Deuxième lot :**

- LOT NUMERO TREIZE (13) : un garage au rez-de-chaussée portant le numéro G13 sur les plans, ainsi que les 4/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

- LOT NUMERO TRENTE ET UN (31) : un appartement de type T5 au 3ème étage, portant le numéro B9 sur les plans comprenant : entrée, pièce de vie avec cuisine, cellier, trois chambres, salle de bains et salle d'eau, terrasse, d'une superficie habitable de 131,71 m² ainsi que les 101/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SELARL ACTE-e-Huissiers 42, Huissier de Justice à LE CHAMBON FEUGEROLLES en date du 12 mars 2018 ci-après annexé, auquel sont annexé les diagnostics techniques suivants :

- Diagnostics de performance énergétique,
- Etats des servitudes « risques » et d'information sur les sols,
- Certificats de superficies des parties privatives,

Ainsi que le bail d'habitation concernant le premier lot.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

ACT-e-Huissiers.42 (SELARL)
Grimand- Liotard-Thavel
Huissiers de Justice associés
14, rue Gambetta - B.P. 95
42502 LE CHAMBON-FEUGEROLLES CDX
3 Place du Palais St Etienne
Tél. 04 77 40 22 40
Fax 04 77 40 22 49
contact@huissier-loire.fr

EXPEDITION

1800183

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE DOUZE MARS
A PARTIR DE NEUF HEURES

À LA REQUÊTE DE :

S.A. CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 379 502 644, dont le siège social est situé 26-28 rue de Madrid à PARIS CEDEX 08 (75384), agissant poursuites et diligences de son Président en Exercice, domicilié en cette qualité audit siège social

Venant aux droits de la S.A. BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 381 804 905 dont le siège social est situé 4, rue du Général Foy à PARIS 8EME ARRONDISSEMENT (75008), aux termes d'un traité de fusion approuvé par l'AG extraordinaire du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT du 18 janvier 2017 dans lequel la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER a transmis l'ensemble de son patrimoine au CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON Cabinet BUISSON & ASSOCIES, Avocat au barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95300) 29, rue Pierre Butin.

AGISSANT EN VERTU ET EN EXECUTION :

La Grosse dument en forme exécutoire d'un acte reçu par Maitre Laurence ZILIC-FAREL, Notaire à MONISTROL SUR LOIRE (Haute Loire), en date du 9 aout 2012, contenant deux prêts par le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT venant aux droits de la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER à Monsieur Moustapha Bayal SALL.

D'un Commandement de payer valant saisie immobilière du ministère de la SCP PLOUCHART – BARNIER – SIA, Huissiers de Justice en date du 01 FEVRIER 2018 demeuré infructueux.
Ledit commandement délivré à l'encontre de :

Monsieur SALL Moustapha Bayal
Epoux de Madame Marème WADE
né le 30 novembre 1985 à DAKAR
Footballeur Professionnel
demeurant Professor Van Den
Wildenberglaan 1A à ANVERS
(BELGIQUE) (02100)

Des articles R322-1, R322-2 et 322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

D'une Ordonnance rendue sur requete par le Juge de l'Execution du Tribunal de Grande Instance de ST ETIENNE en date du 06 Mars 2018.

Ladite saisie concerne les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 11 Chemin des sagnes, dénommé « Résidence Les Serres » cadastré section AC numéro 254 lieudit « 13 chemin des sagnes » pour 1 a 60 ca, section AC numéro 259 lieudit « 13 chemin des sagnes » pour 54 ca et section AC numéro 262 pour 12 a 91 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 17 mars 2009, volume 2009 P numéro 1284 portant sur :

1. Premier lot :

LOT NUMERO CINQ (5) : un garage au rez-de-chaussée portant le numéro G5 sur les plans, ainsi que les 4/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

LOT NUMERO VINGT (20) : un appartement de type F3 au 1er étage, portant le numéro B2 sur les plans, ainsi que les 50/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42) : un parking extérieur portant le numéro P8 sur les plans et les 1/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

2. Deuxième lot :

LOT NUMERO TREIZE (13) : un garage au rez-de-chaussée portant le numéro G13 sur les plans, ainsi que les 4/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

LOT NUMERO TRENTE ET UN (31) : un appartement de type T5 au 3eme étage, portant le numéro B9 sur les plans, ainsi que les 101/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

ASSISTEE DE :

- Monsieur RAPHARD Jean Claude, Témoin
- Monsieur RECCHIA Jérôme, Témoin
- La Société DIAM.CO, Chargée d'établir les diagnostics techniques
- La SERRURERIE DU MONT

Je soussignée, Justine THAVEL, Huissier de Justice Associée près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ST ETIENNE (Loire), résidant 14, rue Gambetta Le Chambon Feugerolles et 3, Place du Palais de Justice St Etienne (Loire).

Certifie m'être rendue ce jour le DOUZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT A NEUF HEURES, 13, Chemin des Sagnes à VILLARS (Loire), au premier et dernier étage de l'immeuble, où là étant, j'ai rencontré Monsieur KONE Boubacar, Agent de Monsieur SALL Moustapha Bayal, lequel m'a donné l'accès aux divers lots saisis.

De suite et en sa continuelle présence, j'ai dressé le présent procès-verbal de description comme suit.

L'immeuble dénommé « Résidence Les Serres » a été édifié en 2008.
Il est situé sur la Commune de VILLARS (Loire), aux angles du Chemin des Sagnes et de la rue Louis Soulier.

Il présente trois étages.
La façade présente un enduit beige.
Présence d'ouvertures et volets roulants PVC.
Toiture avec tuiles.
Le stationnement est possible à ses abords.

L'accès à l'immeuble se fait via deux portes d'entrée vitrées (Entrée A et Entrée B) situées Rue Louis Soulier et un portail d'accès situé sur le Chemin des sagnes.
L'accès aux garages situés en sous-sol de l'immeuble se fait via la rue Louis Soulier.

Les appartements objets de la saisie en cours sont situés dans le bâtiment B.

Présence d'un visiophone en façade.

La porte d'entrée de l'immeuble donne accès direct sur un hall dans lequel se situent les boites aux lettres.

L'accès aux étages est possible via une cage d'escaliers.
De plus un ascenseur dessert les différents niveaux.

Le système de chauffage de l'immeuble est assuré par une chaudière gaz collective.

L'appartement formant le lot 31 de la copropriété est situé au quatrième Etage Gauche de l'immeuble.
Il est actuellement vide de tout occupant.
La porte d'accès à cet appartement présente une serrure trois points et donne accès au hall d'entrée.

HALL D'ENTREE :

Sol carrelage.
Murs peints.
Plafond peint.
Présence d'étagères murales.
Eclairage assuré par une douille centrale au plafond.
Présence d'un radiateur de chauffage aluminium.

Le hall d'entrée dessert la pièce de vie et la cuisine.

PIECE DE VIE / CUISINE :

Sol carrelage.
Murs peints.
Plafond peint.
Eclairage assuré par des douilles au plafond.
Evier un bac avec égouttoir.
Présence d'une plaque de cuisson induction de marque EVERTON et d'une hotte de marque AIRFORCE.
Présence de deux fours de marque ARISTON.
Présence d'un ilot central et de placards de rangement.
Présence de radiateurs de chauffage aluminium.
Trois ouvertures (une porte et deux baies vitrées) sur terrasse.
Une fenêtre coté chemin des sagnes.

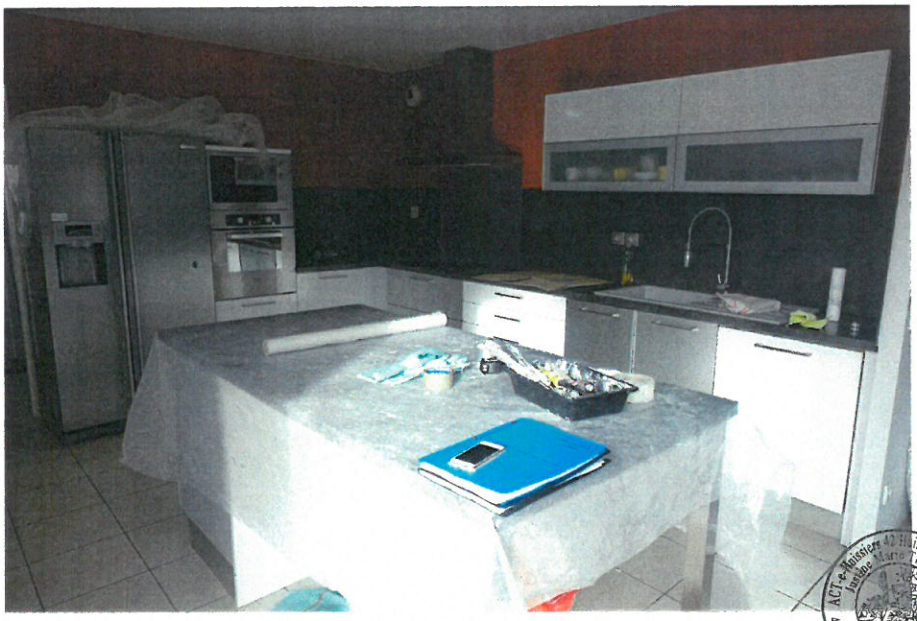

ACT-e-Huissiers 42 Huissier de Justice
Justine Marie THAVEL
42 ST-ETIENNE - LE CHAMBON FEUG

La cuisine dessert une pièce à usage de cellier.
Cette pièce présente une petite fenêtre donnant sur la terrasse.

TERRASSE DONNANT SUR L'ARRIERE DE L'IMMEUBLE :

Sol carrelage anti dérapant.
Eclairage avec appliques murales.

COULOIR DONNANT ACCES A L'ESPACE NUIT :

Sol carrelage.
Murs tapissés.
Plafond peint.
Eclairage assuré par des douilles centrales au plafond.
Présence d'un placard mural sans portes.
Ledit couloir dessert une salle de bain, trois chambres et une salle de douche.

SALLE DE BAIN :

Sol et murs carrelage.
Plafond peint.
Aménagement d'une baignoire avec robinet mélangeur et flexible de douche.
Un lavabo sur petit meuble deux portes avec robinet mélangeur et miroir.
Présence d'un chauffe serviette mural.
Eclairage assuré par une douille centrale au plafond.
Une fenêtre donnant sur le chemin des sagnes.

Je note la présence d'une détérioration au niveau de la faïence de la trappe de la baignoire.

CHAMBRE N°1 :

Sol parquet flottant.
Murs tapisserie.
Plafond peint.
Eclairage assuré par une douille centrale.
Presence d'un placard mural.
Presence d'une fenetre.
Présence d'un radiateur de chauffage aluminium.

CHAMBRE N°2 :

Sol parquet flottant.
Murs tapisserie.
Plafond peint.
Eclairage assuré par une douille centrale.
Présence d'un placard mural sans porte.
Présence d'une porte fenêtre donnant sur une petite terrasse.
Présence d'un radiateur de chauffage aluminium.

CHAMBRE N°3 :

Sol parquet flottant.
Murs tapisserie.
Plafond peint.
Eclairage assuré par une douille centrale.
Présence d'un placard mural.
Présence d'une porte fenêtre donnant sur la même petite terrasse.
Présence d'un radiateur de chauffage aluminium.

TERASSE DONNANT SUR LA RUE LOUIS SOULIER :

Sol carrelage.

SALLE DE DOUCHE :

Sol et murs carrelage.
Plafond peint.
Aménagement d'une cabine de douche avec robinet mélangeur et flexible de douche.
Un lavabo sur petit meuble deux portes avec robinet mélangeur et miroir.
WC cuvette, abattant et chasse d'eau.
Eclairage assuré par une douille centrale au plafond.

La superficie de l'appartement a été calculée par la Société DIAM'CO suivant la Loi CARREZ.

Elle est de 131,71 m2.

L'appartement situé au premier Etage Gauche de l'immeuble forme le lot 20 de la copropriété.
Il est occupé par Monsieur POLOMAT Pierre Yves suivant bail d'habitation en date du 13 novembre 2015.
La porte d'accès à cet appartement présente une serrure trois points et donne accès au hall d'entrée.

HALL D'ENTREE :

Sol carrelage.
Murs peints.
Plafond peint.
Présence d'un placard mural.
Eclairage assuré par une douille centrale au plafond.
Présence d'un radiateur de chauffage aluminium.
Ce couloir dessert le toilette, la salle de bain, la pièce de vie/ cuisine, deux chambres et une pièce faisant office de buanderie.

TOILETTE :

Sol carrelage.
Murs peints.
Plafond peint.
Eclairage assuré par une douille centrale au plafond.
WC cuvette, abattant et chasse d'eau.

SALLE DE BAINS :

Sol et murs carrelage.
Plafond peint.
Aménagement d'une baignoire avec robinet mélangeur et flexible de douche.
Un lavabo sur petit meuble deux portes avec robinet mélangeur et miroir.
Eclairage assuré par une douille centrale au plafond.

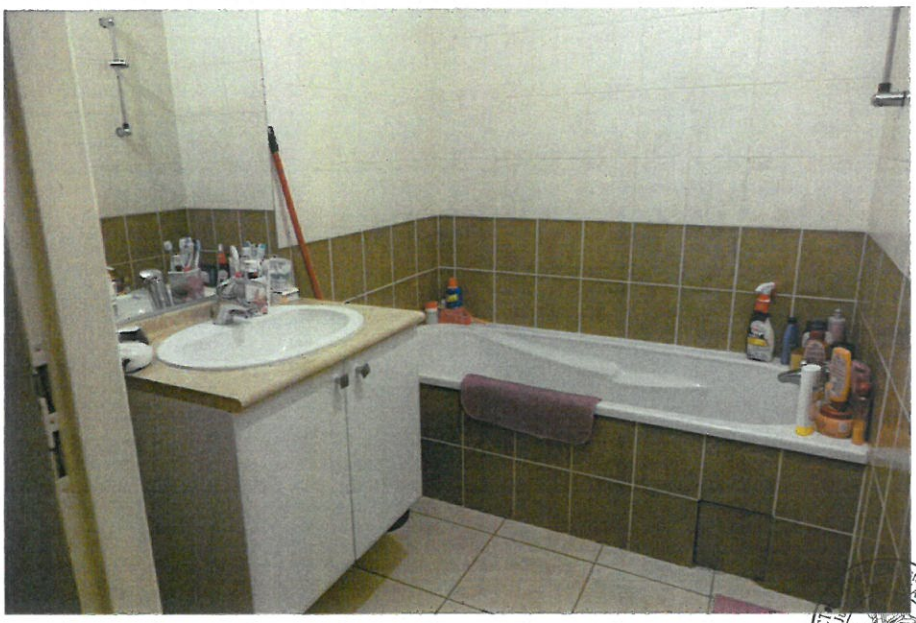

PIECE DE VIE / CUISINE :

Sol carrelage.
Murs peints, présence de faïence.
Plafond peint.
Eclairage assuré par des douilles au plafond.
Evier un bac avec égouttoir.
Présence d'une plaque de cuisson induction de marque BRANDT et d'une hotte de marque SIGNATURE.
Présence d'un four de marque BRANDT.
Présence d'un ilot central et de placards de rangement.
Présence de radiateurs de chauffage aluminium.
Deux ouvertures (une porte et une baie vitrée) donnant sur terrasse.
Une fenêtre coté chemin des sagnes.

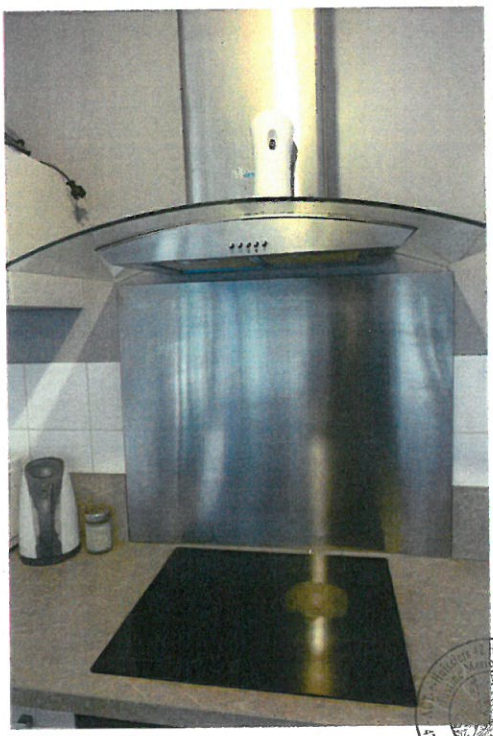

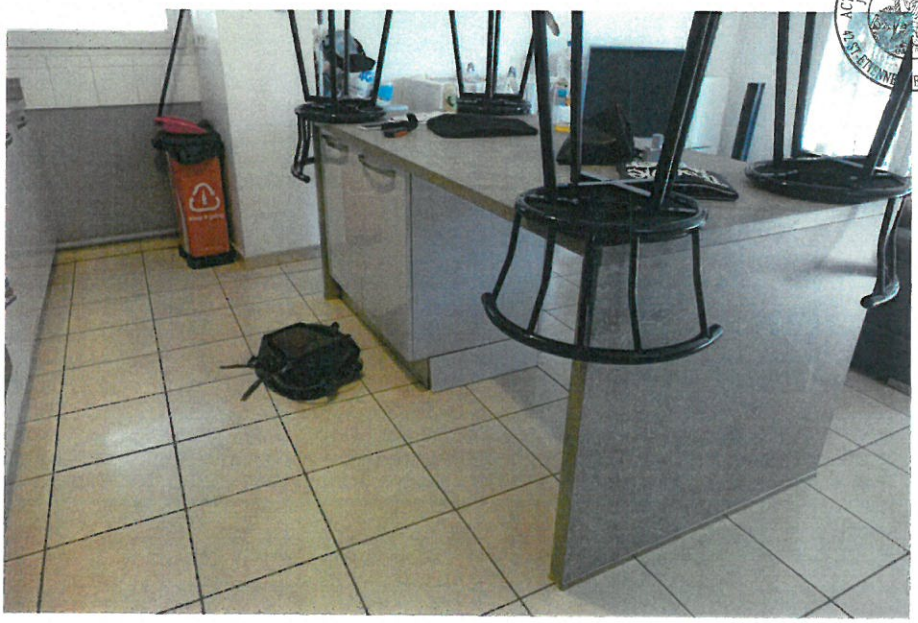

TERRASSE :

Sol carrelage.
Eclairage assuré par une applique murale.

CHAMBRE N° 1 :

Sol parquet flottant.
Murs peints.
Plafond peint.
Eclairage assuré par une douille centrale.
Presence d'une fenetre.
Présence d'un radiateur de chauffage aluminium

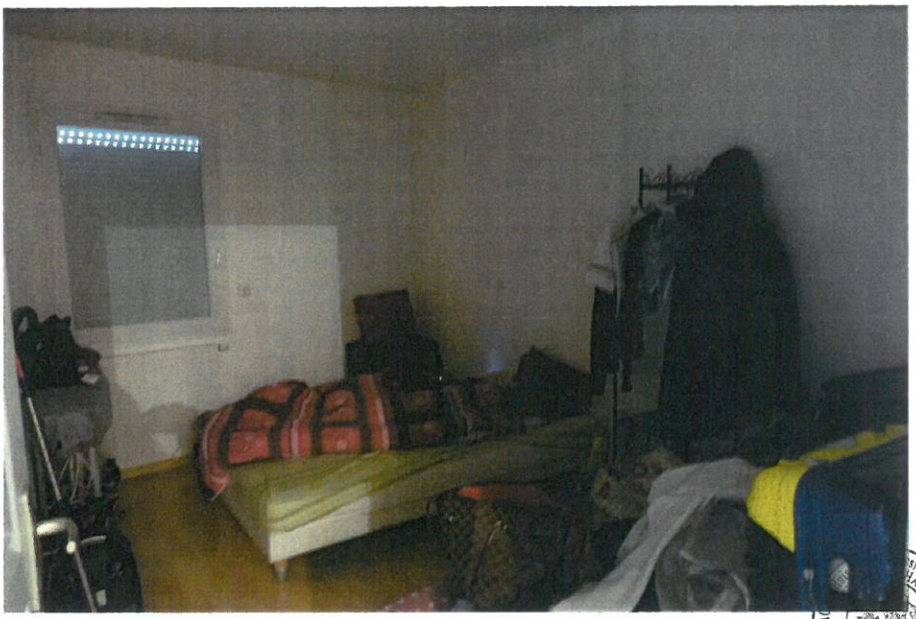

CHAMBRE N°2 :

Sol parquet flottant.
Murs peints.
Plafond peint.
Eclairage assuré par une douille centrale.
Presence d'un placard mural.
Presence d'une fenetre.
Présence d'un radiateur de chauffage aluminium

PLACARD / BUANDERIE :

Sol parquet flottant.
Murs peints.
Plafond peint.
Eclairage assuré par une douille centrale.

La superficie de l'appartement a été calculée par la société DIAM'CO suivant la loi CARREZ.

Elle est de 77,63 m2.

Les garages formant les lots 5 et 13 de la copropriété et portant les numéros G5 et G13 sur le plan de l'immeuble sont situés au sous-sol de l'immeuble.
Ils présentent des portails métalliques, lesquels se ferment grâce à une poignée centrale et un verrou situé sous cette poignée.

La place de parking formant le lot 42 de la copropriété et portant le numéro P8 sur le plan est située dans la cour intérieure de l'immeuble, dont l'accès se fait via le chemin des sagnes.

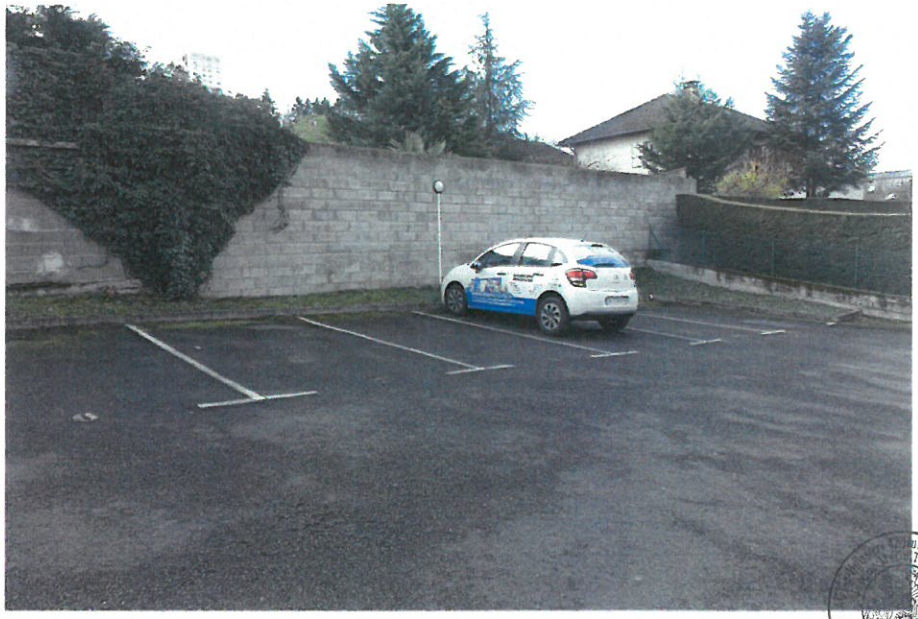

J'annexe au présent acte les diagnostics techniques établis par la Société DIAM'CO le 12 Mars 2018.
Le contrat de bail consenti à Monsieur POLOMAT le 13 novembre 2015.
Le plan des garages situés en sous-sol de l'immeuble.
Le plan des parkings extérieurs.

Telles sont les constatations que j'ai faites et dont j'ai dressé le présent procès-verbal descriptif, pour servir et valoir ce que de droit, notamment pour la conservation de la preuve.

COUT ACTE	
Emolument	220,94
Transport	7,67
TVA 20.00%	45,72
Taxe forfaitaire Art 302 bis Y CGI	14,89
Assistance	26,40
TTC	315,62

DIAMCO

Cabinet Expertises en Biens Immobiliers

À votre service en Rhône Alpes pour assurer la meilleure expertise de votre patrimoine immobilier

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 18/GEB/7455
Valable jusqu'au : 11/03/2028
Type de bâtiment : ..... Habitation (parties privatives d'immeuble collectif)
Année de construction : .. 2008
Surface habitable : ..... 77.63 m²
Adresse : ..... 13, chemin des Sagnes (Etage 1, N° de lot: Non communiqué) 42390 VILLARS

Date (visite) : 12/03/2018
Diagnostiqueur : . Gérald BRASSAC
Certification : DEKRA Certification n°DTI2684 obtenue le 01/08/2014
Signature :

Cabinet DIAMCO / CEBI
21, rue Gambetta
42400 SAINT-CHAMOND
04 77 31 79 56
diamco-cebi@wanadoo.fr
SIRET 433 731 262 00013 - APE 742 C

Propriétaire :
Nom : ..... Mr SALL Mustapha
Adresse : .....

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom : .....
Adresse : .....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées ~~à l'immeuble~~ / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh_{EF}	détail par énergie et par usage en kWh_{EP}	
Chauffage	Gaz Naturel : 6 013 kWh_{EF}	6 013 kWh_{EP}	352 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 4 332 kWh_{EF}	4 332 kWh_{EP}	253 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Gaz Naturel : 10 345 kWh_{EF}	10 345 kWh_{EP}	629 € (dont abonnement: 23 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : *133 $kWh_{EP}/m^2.an$*
sur la base d'estimations ~~à l'immeuble~~ / au logement

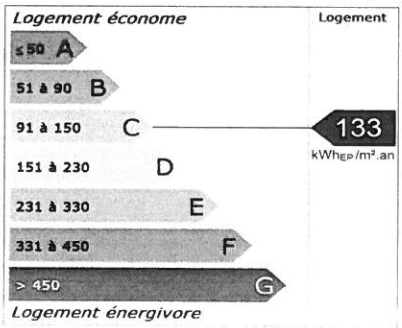

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : *31 $kg_{éqCO2}/m^2.an$*

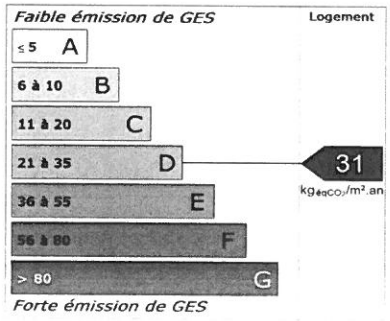

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Béton donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)	**Système de chauffage :** Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000 réseau isolé **Emetteurs:** Radiateurs aluminium munis de robinets thermostatiques	**Système de production d'ECS :** Combiné au système: Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000 réseau isolé, réseau d'eau isolé
Toiture : Dalle béton avec ou sans isolation donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) autres opaque pleine isolée Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc	**Système de refroidissement :** Néant	**Système de ventilation :** VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un local chauffé	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Néant	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic
- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle
Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard
Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes
La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire
L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés
Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie
Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.
La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables
Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo-compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	*107*	€€€€	✳✳		*30%*
Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.					
Envisager un ECS solaire	*115*	€€€	✳		*30%*
Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.					

** Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt*

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
✳: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	✳✳✳✳: moins de 5 ans
✳✳: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	✳✳✳: de 5 à 10 ans
✳✳✳: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	✳✳: de 10 à 15 ans
✳✳✳✳: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	✳: plus de 15 ans

Commentaires

Les Informations (caractéristiques techniques du bâti, isolants et/ou les factures) ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

CERTIFICAT DE COMPETENCES

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

DEKRA

Gérald **BRASSAC**

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2684
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	01/08/2014	31/07/2019
Diagnostic amiante	31/07/2014	30/07/2019
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	02/09/2014	01/09/2019
Diagnostic de performance énergétique individuel	03/09/2014	02/09/2019
Etat de l'installation intérieure de gaz	28/07/2014	27/07/2019
Etat de l'installation intérieure d'électricité	28/07/2014	27/07/2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 - Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification - Arrêté du 30 janvier 2016 définissant les compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 - Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic performance énergétique (ou l'élaboration de prise en compte de la réglementation thermique) et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 06 décembre 2010 et du 7 décembre 2011 - Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 - Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 16 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 3 septembre 2014

Pour DEKRA Certification S.A.S
Yvan MAINGUY, Directeur Général

Numéro d'accréditation
4-0061
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
Tél.: 01 41 17 11 24 – www.certification-immobilier.com

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex,
atteste que :

DIAM CO – C.E.B.I.- CABINET
21 RUE GAMBETTA
42400 ST CHAMOND

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **57112861**, qui a pris effet le 1er janvier 2017.

Ce contrat a pour objet de :
Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostics réglementaires liés à la vente ou à la location

*** Risque d'exposition au plomb**
*** Dossier technique amiante**
*** Présence de termites**
*** Etat parasitaire**
*** Installation intérieure d'électricité**
*** Installation intérieure gaz**
*** Risques naturels et technologiques**
*** Diagnostic de performance énergétique**
*** Diagnostic d'assainissement non collectif**
*** Loi Carrez**
*** Millièmes**
*** Prêts à taux zéro**
*** Etat des lieux**
*** Repérage amiante avant vente et avant travaux ou démolition. A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE ET DE TOUTE PRECONISATION DE TRAVAUX**
*** Diagnostic Loi BOUTIN**
*** Mesurage d'empoussièrement d'amiante de fin de chantier (activité sous-traitée)**
*** Délivrance d'attestation dans le cadre du dispositif LOI PINEL uniquement. A L'EXCLUSION DE TOUTE ASSISTANCE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LE COMPTE DE TIERS**
*** Analyse de matériaux ou produits dans le cadre de vos diagnostics (activité sous-traitée)**
*** Diagnostic Technique Global (DTG) pour les immeubles de plus de 10 ans mis en copropriété**

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 08/01/2018

Pour Allianz,

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4	Référence du DPE : 18/GEB/7455

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	42 Loire
	Altitude	459 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	2008
	Surface habitable du lot	77.63 m²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 47 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m²°C, b : 1 Béton donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 11 m², Donnant sur : des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, U : 0,36 W/m²°C, b : 0,65
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un local chauffé Surface : 78 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 0,27 W/m²°C, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton avec ou sans isolation donnant sur un local chauffé Surface : 78 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m²°C, b : 0
	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 4,82 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3,3 W/m²°C, b : 1 Portes-fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 2,08 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 1,1 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 2,9 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) autres opaque pleine isolée Surface : 1,9 m², U : 2 W/m²°C, b : 0,65
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,58 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,33 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,2 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 9,8 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,01 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 23,12 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 23,12 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 5 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 5 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m² : 171,9, Q4pa : 171,9, Hvent : 28,3, Hperm : 3,6
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000 réseau isolé Emetteurs: Radiateurs aluminium munis de robinets thermostatiques Re : 0,95, Rr : 0,95, Rd : 0,9, Pn : 24, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000 réseau isolé, réseau d'eau isolé Becs : 1604, Rd : 0,52, Rg : 0,71, Pn : 24, Iecs : 2,7, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DIAMCO

Cabinet Expertises en Biens Immobiliers

À votre service en Rhône Alpes pour assurer la meilleure expertise de votre patrimoine immobilier

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

Réalisé en ligne* par	DIAMCO CEBI
Numéro de dossier	18/GEB/7338
Date de réalisation	13/03/2018
Fin de validité	12/09/2018

Localisation du bien	13, chemin des Sagnes 42390 VILLARS
Section cadastrale	AC 262
Données GPS	Latitude 45.47244 - Longitude 4.35986

Désignation du vendeur	Mr SALL Mustapha
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par DIAMCO CEBI qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	-	Exposé	
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	Non exposé	-
PPRm	Emission en surface de gaz de mine - Echauffement	Approuvé	Non exposé	-
PPRm	Mouvements de terrains miniers	Approuvé	Non exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ESRIS

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 05-06 du 01/02/2006 mis à jour le 28/11/2017

Adresse de l'immeuble
13, chemin des Sagnes
42390 VILLARS

Cadastre
AC
262

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — **oui** ☐ **non** ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation ☐ **Crue torrentielle** ☐ **Mouvement de terrain** ☐ **Avalanche** ☐
Sécheresse ☐ **Cyclone** ☐ **Remontée de nappe** ☐ **Feux de forêt** ☐
Séisme ☐ **Volcan** ☐ **Autre**

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation par crue, Emission en surface de gaz de mine - Echauffement, Mouvements de terrains miniers

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels — **oui** ☐ **non** ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés — **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — **oui** ☐ **non** ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain ☐ Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Riques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR — **oui** ☐ **non** ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés — **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé — **oui** ☐ **non** ☒

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique ☐ **Effet thermique** ☐ **Effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **Risque Industriel** ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** — **oui** ☐ **non** ☒

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — **oui** ☐ **non** ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription — **oui** ☐ **non** ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** ☐ **non** ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone **1** ☐ très faible — zone **2** ☒ faible — zone **3** ☐ modérée — zone **4** ☐ moyenne — zone **5** ☐ forte

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — **NC*** ☒ **oui** ☐ **non** ☐

***Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **oui** ☒ **non** ☐

vendeur – acquéreur

Vendeur **Mr SALL Mustapha**

Acquéreur

Date **13/03/2018** **Fin de validité** **12/09/2018**

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ESRIS

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 13/03/2018

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Loire
Adresse de l'immeuble : 13, chemin des Sagnes 42390 VILLARS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐	☐
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	☐	☐
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐	☐
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993	☐	☐
Inondations et coulées de boue	23/08/1994	23/08/1994	15/11/1994	24/11/1994	☐	☐
Inondations et coulées de boue	02/07/2009	02/07/2009	16/10/2009	21/10/2009	☐	☐

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : ...../...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mr SALL Mustapha

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ESRIS

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Département	Loire	**Section**	AC	**Extrait de plan, données**
Commune	VILLARS	**Parcelle**	262	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :

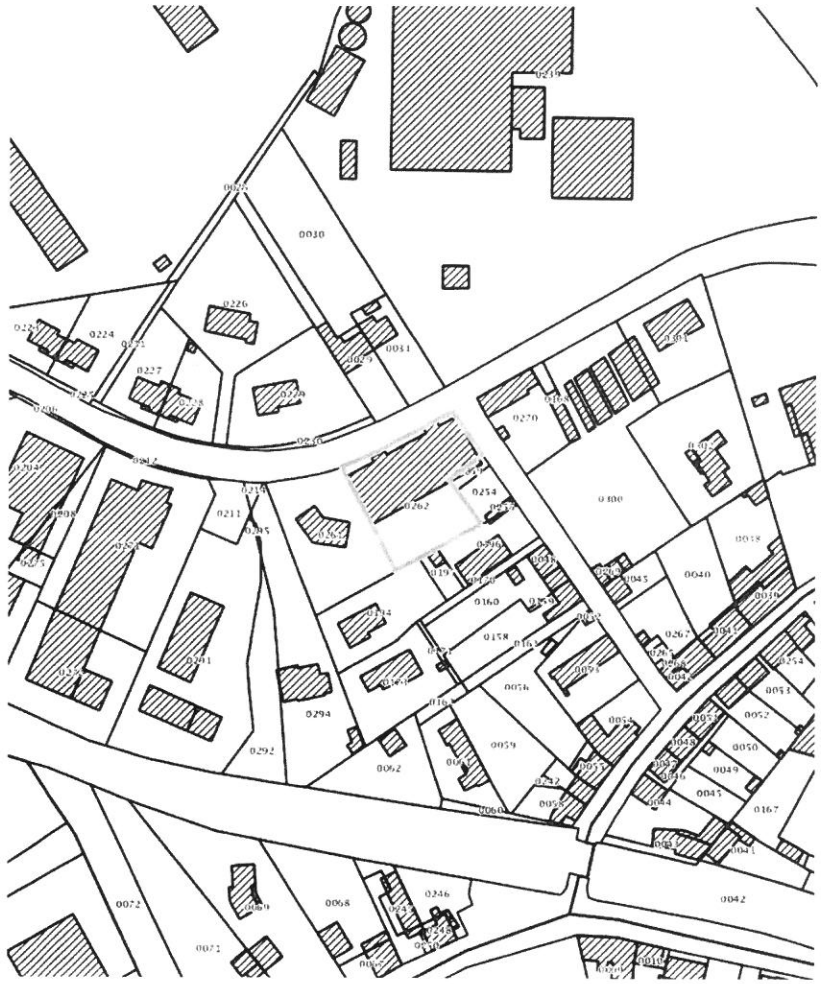

Zonage règlementaire sur la sismicité

Mouvement de terrain Argile

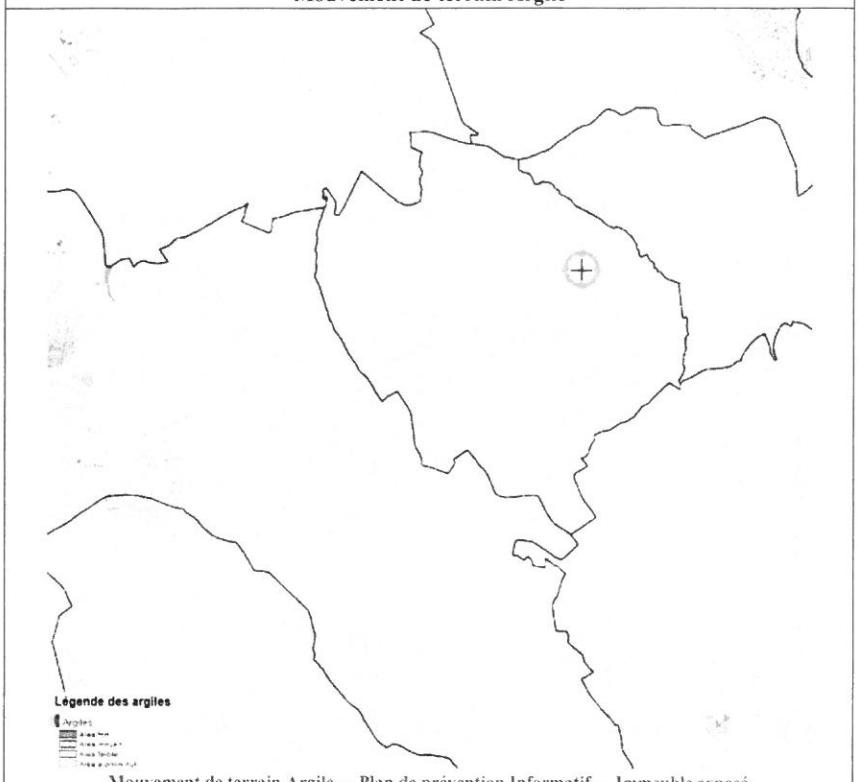

Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

Inondation par crue	Zoom extrait de la carte originale ci-contre
	Inondation par crue - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Emission en surface de gaz de mine - Echauffement, Mouvements de terrains miniers	Zoom extrait de la carte originale ci-contre
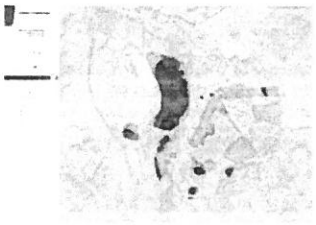	Emission en surface de gaz de mine - Echauffement - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Mouvements de terrains miniers - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

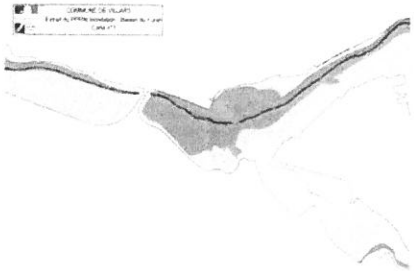

Inondation par crue - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Inondation par crue

ESRIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Saint-Etienne, le 30 NOV. 2005

Direction
Départementale
de l'Equipement

LE PRÉFET DE LA LOIRE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Rivières le Furan, l'Onzon, le Furet, les Eaux jaunes, l'Isérable, le Roteux, le Malval et le Riotord sur le territoire des communes de
Planfoy, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, la-Tour-en-Jarez, l'Etrat, Villars, la Fouillouse, Saint-Just-Saint-Rambert, Andrézieux-Bouthéon.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le code de l'Environnement notamment ses articles L562-1 à L562-8;

VU le code de l'Urbanisme notamment ses articles L460-1 à L480-1 à 3 L480-5 à 9 et L480-12;

VU le code de la Construction et de l'habitation ;

VU le code forestier ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles pris en application de l'article L562-7 du code de l'Environnement;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables (J.O. du 10 avril 1994);

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables (J.O. du 14 juillet 1996);

VU la circulaire n° 234 du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marine (B.O MATE/B.O METL du 30 avril 2002) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire du 3 septembre 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des rivières le Furan, l'Onzon, le Furet, les Eaux jaunes, l'Isérable, le Roteux, le Malval et le Riotord sur le territoire des

2, rue Charles-de-Gaulle - 42022 SAINT-ÉTIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Fax 04 77 21 65 83

communes de Planfoy, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, la-Tour-en-Jarez, l'Etrat, Villars, la Fouillouse, Saint-Just-Saint-Rambert, Andrézieux-Bouthéon. ;

VU l'avis favorable de la commune de Planfoy en date du 2 mai 2005,

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Etienne en date du 2 mai 2005,

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Christo-en-Jarez en date du 12 mai 2005,

VU l'avis favorable de la commune de Sorbiers en date du 25 mai 2005,

VU l'avis favorable de la commune de la Talaudière en date du 17 mai 2005,

VU l'avis favorable de la commune de la Tour-en-Jarez en date du 1 juin 2005,

VU l'avis favorable de la commune de l'Etrat en date du 10 mai 2005,

VU l'avis favorable de la commune de la Fouillouse en date du 19 mai 2005,

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Just-Saint-Rambert en date du 21 mai 2005,

VU l'avis défavorable de la commune de Saint-Priest-en-Jarez en date du 7 juin 2005,

VU l'avis défavorable de la commune de Andrézieux-Bouthéon en date du 26 mai 2005,

VU l'avis défavorable de la commune de Villars en date du 2 juin 2005,

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 10 mai 2005;

VU l'avis favorable du centre régional de la propriété foncière en date du 19 avril 2005,

VU l'enquête publique du 25 avril au 30 mai 2005 inclus et notamment le rapport favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport de Monsieur le directeur départemental de l'Equipement de la Loire en date du,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

<u>ARRETE</u>:

<u>ARTICLE 1er</u> : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des rivières le Furan, l'Onzon, le Furet, les Eaux jaunes, l'Isérable, le Roteux, le Malval et le Riotord sur le territoire des communes de Planfoy, St-Etienne, St-Priest-en-Jarez, St-Christo-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, la-Tour-en-Jarez, l'Etrat, Villars, la Fouillouse, St-Just-St-Rambert, Andrézieux-Bouthéon est approuvé.

<u>ARTICLE 2</u> : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes de Planfoy, St-Etienne, St-Priest-en-Jarez, St-Christo-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, la-Tour-en-Jarez, l'Etrat, Villars, la Fouillouse, St-Just-St-Rambert, Andrézieux-Bouthéon conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire et mention en sera faite dans deux journaux publiés dans le département. En outre, cet arrêté sera affiché pendant trente jours en mairie de Planfoy, St-Etienne, St-Priest-en-Jarez, St-Christo-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, la-Tour-en-Jarez, l'Etrat, Villars, la Fouillouse, St-Just-St-Rambert, Andrézieux-Bouthéon..

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, messieurs les Maires des communes de Planfoy, St-Etienne, St-Priest-en-Jarez, St-Christo-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, la-Tour-en-Jarez, l'Etrat, Villars, la Fouillouse, St-Just-St-Rambert, Andrézieux-Bouthéon. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

DDPP 4 Mars 2016 — Annexe I à l'arrêté 115-DDPP-2016 du 4 Mars 2016

Insee	Commune	Type de procédure	Date de prescription	Arrêté cadre De référence	Date d'enquête	Date D'approbation Ou D'application	Bassin de risque
42328	Verrières-en-Forez	Sismicité Zone2 (Faible) Art R125-23 4° Code Environnement		Arrêté 152-DDPP-11 DU 02/05/2011		01/05/11	Commune
42329	La Versanne	Sismicité Zone2 (Faible) Art R125-23 4° Code Environnement		Arrêté 152-DDPP-11 DU 02/05/2011		01/05/11	Commune
42330	Villars	PPRNPI		Arrêté 05-06 Du 01/02/2006	05/05/2005	30/11/2005	Furan + Riotord
		Sismicité Zone2 (Faible) Art R125-23 4° Code Environnement		Arrêté 152-DDPP-11 DU 02/05/2011		01/05/11	Commune
		PPRM	30/04/12	Arrêté 248-DDPP DU 4/09/2012			Commune
42331	Villemontais	Sismicité Zone2 (Faible) Art R125-23 4° Code Environnement		Arrêté 152-DDPP-11 DU 02/05/2011		01/05/11	Commune
42332	Villerest	PPRNPI		Arrêté 05-06 Du 01/02/2006 Modifié par arrêté 152/DDPP/11 DU 02/05/2011	30/12/2006	04/04/2008	Renaison +Marcius+ goutte Marcellin
		PPRNPI		Arrêté 05-06 Du 01/02/2006	15/09/2003	30/12/2003	Loire aval Villerest
		PPRNPI	29/07/2009	Arrêté 152-DDPP-11 DU 02/05/2011			Fleuve Loire et la Loise
		Sismicité Zone2 (Faible) Art R125-23 4° Code Environnement		Arrêté 152-DDPP-11 DU 02/05/2011		01/05/11	Commune
42333	Villers	Sismicité Zone2 (Faible) Art R125-23 4° Code Environnement		Arrêté 152-DDPP-11 DU 02/05/2011		01/05/11	Commune
42334	Violay	Sismicité Zone2 (Faible) Art R125-23 4° Code Environnement		Arrêté 152-DDPP-11 DU 02/05/2011		01/05/11	Commune
42335	Viricelles	Sismicité Zone2 (Faible) Art R125-23 4° Code Environnement		Arrêté 152-DDPP-11 DU 02/05/2011		01/05/11	Commune

Page 43

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cabinet
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Affaire suivie par Jean-Michel FOURNIER
☎ 04 77 48 47 22
🖷 04 77 48 47 25
E-mail : jean.michel.fournier@loire.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 05-06
FIXANT
LA LISTE DES COMMUNES DE LA LOIRE OU S'EXERCE L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
ET
LES SINISTRES RESULTANT DE CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES OU NATURELLES RECONNUES

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125.2, L. 125.5. et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991, modifié, relatif à la prévention du risque sismique;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 27 mai 2005 et la circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable du 13 octobre 2005, relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice du Cabinet,

ARRÊTE

Information sur les risques

ARTICLE 1er : L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, s'applique dans chacune des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (**annexe 1**).

ARTICLE 2 : L'obligation d'information s'applique, dans chacune des communes figurant sur cette liste, pour les biens immobiliers situés :

- Dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
- Dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention de risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L.562.2 du code de l'environnement ;
- Dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles prescrit ;
- Dans une zone de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.
Chaque dossier comprend :

- Une fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Une fiche synthétique descriptive des risques ;
- Les extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées ;

ARTICLE 4 : Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005, annexe 2 de l'arrêté concernant chacune des communes figurant à l'article 1 du présent arrêté.

Information sur les sinistres

ARTICLE 5 : L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres s'applique dans chacune des communes ayant été déclarées au moins une fois en état de catastrophe technologique ou naturelle en application des articles L.128-1 et L.128-2 ou L.125-1 du code des assurances. La liste des communes concernées et des différents arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle les concernant est annexée au présent arrêté (**annexe 2**) (communes reconnues entre le 01/01/1982 et le (03/01/2006).

La parution de nouveaux arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté ni celle de son annexe 2. Ces arrêtés interministériels sont des documents de référence qui paraissent au Journal Officiel et sont consultables sur le site Internet du Journal Officiel: **www.legifrance.gouv.fr**, soit sur celui de la Préfecture : **http://www.loire.pref.gouv.fr**, soit directement en mairie.

Le vendeur ou le bailleur doit, en même temps qu'il délivre l'état des risques visé à l'article 4, fournir une déclaration écrite du ou des sinistres indemnisés dont il a eu connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé type.

Dispositions générales

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-5 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté, de la liste des communes concernées et de la liste des arrêtés de catastrophes naturelles sera adressée à chaque commune concernée ainsi qu'à la chambre départementale des notaires. Il en sera de même à chaque mise à jour.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté avec la liste des communes annexées sera affiché dans les mairies de ces communes. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il en sera de même à chaque mise à jour.

ARTICLE 9 : Un avis mentionnant le présent arrêté et les modalités de consultation du présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Il en sera de même à chaque mise à jour.

ARTICLE 10 : Les documents et dossiers mentionnés aux articles 3 et 5 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la mairie concernée ainsi qu'à la Préfecture en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Saint-Etienne et dans les Sous-Préfectures de Roanne et Montbrison en ce qui concerne les communes qui relèvent de ces arrondissements .

La commune, la Préfecture ou la Sous-Préfecture concernée transmet les informations aux vendeurs ou bailleurs intéressés qui en feront la demande, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

Toutes ces informations sont également accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

ARTICLE 11 : Les obligations des vendeurs et des bailleurs sont applicables à compter du 1er juin 2006.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice du Cabinet, Mesdames les Sous-Préfets de Roanne et de Montbrison, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 01 FEV. 2006

Michel MORIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE
Service Environnement et prévention des risques
Immeuble le Continental
10 rue Claudius Buard CS40272
42014 SAINT-ETIENNE Cedex2

ARRETE N° 482-DDPP-2017 PORTANT MODIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMMUNES DE LA LOIRE OU S'EXERCE L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125.2, L. 125.5 et R 125.23 à R 125-27;
VU l'article 10- III du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de surfaces submersibles (P.S.S) et de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.P.I.);
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU la circulaire interministérielle du 27 mai 2005 et la circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable du 13 octobre 2005, relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 05-06 du 1er février 2006 modifié, fixant la liste des communes de la Loire où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ;
VU l'arrêté préfectoral n° EA-09-765 du 9 septembre 2009 **portant prescription** du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) de la rivière « le Gier » et de ses affluents : les ruisseaux le Janon, le Ricolin, le Langonand, l'Arlos, la Mornante, l'Onzion, les Arcs, le Fay, le Frein, la Faverge, le Dorlay, le Collénon, la Durèze, l'Egarande, le Féloin, le Beaulieu, le Couzon, le Bourbouillon, le Frigerin, le Bozançon, la Gaise, le Grand Malval, le Lozange, le Mézerin, la Vareille, la Combe d'Allier, le Godivert et le Cotéon et désignant la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire comme pilote de l'opération ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n° DT-17-0889 du 8 novembre 2017, **portant approbation** du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) de la rivière « le Gier » et de ses affluents ;
Considérant que, suite à cette modification, il convient d'actualiser les informations relatives aux communes concernées soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er – L'annexe 1 de l'arrêté Préfectoral N° 05-06 du 1er février 2006 modifié, fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, est modifiée comme suit :

Préfecture de la Loire-2 rue Charles de Gaulle-42022 Saint-Etienne cedex1

- Les informations concernant les communes de Saint-Étienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Chamond, Doizieux, la Terrasse-sur-Dorlay, Saint-paul-en-Jarez, Lorette, la Grand-Croix, l'Horme, Châteauneuf, Rive-de-Gier, Génilac, Chagnon, Saint-Martin la Plaine, Saint-Joseph, Tartaras et Dargoire sont complétées par la prise en compte de l'approbation du P.P.R.N.P.I. de la rivière « le Gier » et de ses affluents , conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° DT-17-0889 du 8 novembre 2017.

Article 2 – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées, sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- Une fiche d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Les extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées ;
- Un état des risques naturels et technologiques vierge ;
- Un certificat d'affichage.

Sur la base de ces documents, l'état des risques naturels et technologiques susvisé **est établi directement par le vendeur ou le bailleur**.

Article 3 – Une copie du présent arrêté, de la liste des communes concernées et du dossier d'information sera adressée à chaque commune ayant fait l'objet d'une inscription sur la liste ou d'une modification ainsi qu'à la chambre départementale des notaires, à M. le directeur départemental des territoires et Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire.

Article 4 – Un avis mentionnant le présent arrêté et les modalités de consultation du présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 – Le présent arrêté ainsi que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires (I.A.L) sont tenus à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations, à la direction départementale des territoires. Des copies de ces documents peuvent être effectuées moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.
Toutes ces informations sont également accessibles sur le site Internet de l'Etat: www.loire.pref.gouv.fr, en suivant le chemin : politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, risques naturels et technologiques, information des acquéreurs et des locataires ou sur le site Internet suivant: http://www.prim.net/.

Article 6 – Le présent arrêté sera mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-10 du Code de l'Environnement. Il sera affiché à la mairie. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire. Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Article 8 – Monsieur le secrétaire général, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Monsieur le directeur départemental des territoires, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 28 NOV. 2017

Le Préfet de la Loire

RICHARD

DIAMCO

Cabinet Expertises en Biens Immobiliers

À votre service en Rhône Alpes pour assurer la meilleure expertise de votre patrimoine immobilier

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 18/GEB/7455
Date du repérage : 12/03/2018
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 01 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : .... **Loire**
Adresse : ..... **13, chemin des Sagnes**
Commune : ..... **42390 VILLARS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 1 Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **Mr SALL Mustapha**
Adresse : .....

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL ACT-e-Huissiers.42 - Maître TAVEL Justine**
Adresse : ..... **14, rue Gambetta**
B.P. 95
42502 LECHAMBON-FEUGEROLLES CEDEX

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **Gérald BRASSAC**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAMCO CEBI**
Adresse : ..... **21 rue Gambetta**
42400 SAINT CHAMOND
Numéro SIRET : **433 731 262**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALIANZ**
Numéro de police et date de validité : ..... **57112861 / 31 DECEMBRE 2018**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 77,63 m² (soixante-dix-sept mètres carrés soixante-trois)
Surface au sol totale : 77,63 m² (soixante-dix-sept mètres carrés soixante-trois)

Certificat de superficie n° 18/GEB/7455

Loi Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : **12/03/2018**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître TAVEL

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	11,74	11,74	
1er étage - Wc	1,42	1,42	
1er étage - Salle de bain	3,68	3,68	
1er étage - Buanderie	1,98	1,98	
1er étage - Chambre 1	11,29	11,29	
1er étage - Chambre 2	11,55	11,55	
1er étage - Cuisine / Séjour	35,97	35,97	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 77,63 m² (soixante-dix-sept mètres carrés soixante-trois)
Surface au sol totale : 77,63 m² (soixante-dix-sept mètres carrés soixante-trois)

Fait à **VILLARS**, le **12/03/2018**

Par : Gérald BRASSAC

Cabinet DIAMCO / CEBI
21, rue Gambetta
42400 SAINT-CHAMOND
04 77 31 79 56
diamcocebi@wanadoo.fr
SIRET 433 731 262 00021 - APE 742 C

Aucun document n'a été mis en annexe

CERTIFICAT DE COMPETENCES

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

DEKRA

Gérald **BRASSAC**

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2684
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	01/08/2014	31/07/2019
Diagnostic amiante	31/07/2014	30/07/2019
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	02/09/2014	01/09/2019
Diagnostic de performance énergétique individuel	03/09/2014	02/09/2019
Etat de l'installation intérieure de gaz	28/07/2014	27/07/2019
Etat de l'installation intérieure d'électricité	28/07/2014	27/07/2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques qui exercent des missions de diagnostic immobilier ou de mesures pour réaliser des diagnostics visés au titre III du livre III du code de la construction et de l'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 fixant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 11 décembre 2008 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 6 juillet 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2008 et du 12 décembre 2011 ; Arrêtés du 6 et 26 juillet 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inventaire relatif à la présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 16 décembre 2011 ; Arrêté du 5 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 7 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 3 septembre 2014

Pour DEKRA Certification S.A.S
Yvan MAINGUY, Directeur Général

DEKRA

COFRAC
Numéro d'accréditation 4-0061
Portée disponible sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 278 RCS Nanterre
Tél : 01 41 17 11 24 – www.dekra-certification.fr – info@dekra-certification.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DIAM CO – C.E.B.I.- CABINET
21 RUE GAMBETTA
42400 ST CHAMOND

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **57112861**, qui a pris effet le 1er janvier 2017.

Ce contrat a pour objet de :
Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pecuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostics réglementaires liés à la vente ou à la location

*** Risque d'exposition au plomb**
*** Dossier technique amiante**
*** Présence de termites**
*** Etat parasitaire**
*** Installation intérieure d'électricité**
*** Installation intérieure gaz**
*** Risques naturels et technologiques**
*** Diagnostic de performance énergétique**
*** Diagnostic d'assainissement non collectif**
*** Loi Carrez**
*** Millièmes**
*** Prêts à taux zéro**
*** Etat des lieux**
*** Repérage amiante avant vente et avant travaux ou démolition. A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE ET DE TOUTE PRECONISATION DE TRAVAUX**
*** Diagnostic Loi BOUTIN**
*** Mesurage d'empoussièrement d'amiante de fin de chantier (activité sous-traitée)**
*** Délivrance d'attestation dans le cadre du dispositif LOI PINEL uniquement. A L'EXCLUSION DE TOUTE ASSISTANCE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LE COMPTE DE TIERS**
*** Analyse de matériaux ou produits dans le cadre de vos diagnostics (activité sous-traitée)**
*** Diagnostic Technique Global (DTG) pour les immeubles de plus de 10 ans mis en copropriété**

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 08/01/2018

Pour Allianz,

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 951 567 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre

DIAMCO

Cabinet Expertises en Biens Immobiliers

À votre service en Rhône Alpes pour assurer la meilleure expertise de votre patrimoine immobilier

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : ..... 18/GEB/7338 Valable jusqu'au : ..... 11/03/2028 Type de bâtiment : ..... Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : .. 2008 Surface habitable : ..... 131.71 m² Adresse : ..... 13, chemin des Sagnes (Etage 3 Gauche, N° de lot: Non communiqué) 42390 VILLARS	Date (visite) : ..... 12/03/2018 Diagnostiqueur : . Gérald BRASSAC Certification : DEKRA Certification n°DTI2684 obtenue le 01/08/2014 Signature : Cabinet DIAMCO / CEBI 21, rue Gambetta 42400 SAINT-CHAMOND 04 77 31 79 56 diamco.cebi@wanadoo.fr SIRET 432 731 262 00013 - APE 742 C
Propriétaire : Nom : ..... Mr SALL Mustapha Adresse :	**Propriétaire des installations communes** (s'il y a lieu) : Nom : ..... Adresse : .....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées ~~à l'immeuble~~ / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh_{EF}	détail par énergie et par usage en kWh_{EP}	
Chauffage	Gaz Naturel : 11 510 kWh_{EF}	11 510 kWh_{EP}	673 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 5 237 kWh_{EF}	5 237 kWh_{EP}	306 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Gaz Naturel : 16 747 kWh_{EF}	16 747 kWh_{EP}	1 003 € (dont abonnement: 23 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : *127 $kWh_{EP}/m^2.an$*

sur la base d'estimations ~~à l'immeuble~~ / au logement

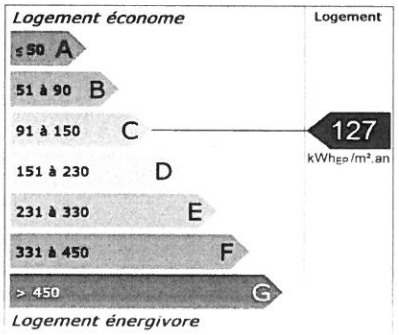

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : *29 $kg_{éqCO2}/m^2.an$*

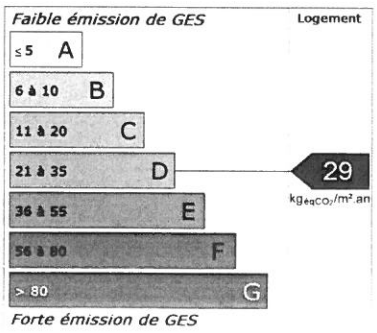

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Béton donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)	**Système de chauffage :** Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000 réseau isolé **Emetteurs:** Radiateurs aluminium munis de robinets thermostatiques	**Système de production d'ECS :** Combiné au système: Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000 réseau isolé, réseau d'eau isolé
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée à partir de 2006) sous toiture terrasse		
Menuiseries : Porte(s) autres opaque pleine isolée Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc	**Système de refroidissement :** Néant	**Système de ventilation :** VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un local chauffé	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic
- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle
Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard
Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes
La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire
L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés
Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie
Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.
La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables
Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo-compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	*107*	€€€€	✳✳	✳	*30%*
Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.					
Envisager un ECS solaire	*115*	€€€	✳	✳	*30%*
Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.					

** Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt*

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
✳: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	✳✳✳✳: moins de 5 ans
✳✳: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	✳✳✳: de 5 à 10 ans
✳✳✳: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	✳✳: de 10 à 15 ans
✳✳✳✳: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	✳: plus de 15 ans

Commentaires

Les Informations (caractéristiques techniques du bâti, isolants et/ou les factures) ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

CERTIFICAT
DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

DEKRA

Gérald **BRASSAC**

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2684
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	01/08/2014	31/07/2019
Diagnostic amiante	31/07/2014	30/07/2019
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	02/09/2014	01/09/2019
Diagnostic de performance énergétique individuel	03/09/2014	02/09/2019
Etat de l'installation intérieure de gaz	28/07/2014	27/07/2019
Etat de l'installation intérieure d'électricité	28/07/2014	27/07/2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des [illegible]

Délivré à Bagneux, le 3 septembre 2014

Pour DEKRA Certification S.A.S
Yvan MAINGUY, Directeur Général

cofrac

Numéro d'accréditation
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
Tél.: 01 41 17 11 24 — [illegible]

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex,
atteste que :

DIAM CO – C.E.B.I.- CABINET
21 RUE GAMBETTA
42400 ST CHAMOND

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **57112861**, qui a pris effet le 1er janvier 2017.

Ce contrat a pour objet de :
- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostics réglementaires liés à la vente ou à la location

*** Risque d'exposition au plomb**
*** Dossier technique amiante**
*** Présence de termites**
*** Etat parasitaire**
*** Installation intérieure d'électricité**
*** Installation intérieure gaz**
*** Risques naturels et technologiques**
*** Diagnostic de performance énergétique**
*** Diagnostic d'assainissement non collectif**
*** Loi Carrez**
*** Millièmes**
*** Prêts à taux zéro**
*** Etat des lieux**
*** Repérage amiante avant vente et avant travaux ou démolition. A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE ET DE TOUTE PRECONISATION DE TRAVAUX**
*** Diagnostic Loi BOUTIN**
*** Mesurage d'empoussiérement d'amiante de fin de chantier (activité sous-traitée)**
*** Délivrance d'attestation dans le cadre du dispositif LOI PINEL uniquement. A L'EXCLUSION DE TOUTE ASSISTANCE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LE COMPTE DE TIERS**
*** Analyse de matériaux ou produits dans le cadre de vos diagnostics (activité sous-traitée)**
*** Diagnostic Technique Global (DTG) pour les immeubles de plus de 10 ans mis en copropriété**

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 08/01/2018

Pour Allianz,

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4	Référence du DPE : 18/GEB/7338

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	42 Loire
	Altitude	459 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	2008
	Surface habitable du lot	131.71 m²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 68 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m²°C, b : 1 Béton donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 11 m², Donnant sur : des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, U : 0,36 W/m²°C, b : 0,65
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un local chauffé Surface : 132 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 0,27 W/m²°C, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée à partir de 2006) sous toiture terrasse Surface : 132 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,27 W/m²°C, b : 0,8
	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 9,64 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3,3 W/m²°C, b : 1 Portes-fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 2,08 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Portes-fenêtres battantes pvc, orientée Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 4,16 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Surface : 0,35 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 4,35 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) autres opaque pleine isolée Surface : 1,9 m², U : 2 W/m²°C, b : 0,65
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 13,16 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,33 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 10,66 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2,4 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 14,7 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,01 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 35,4 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 5 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m² : 484,5, Q4pa : 484,5, Hvent : 48, Hperm : 10,2
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000 réseau isolé Emetteurs: Radiateurs aluminium munis de robinets thermostatiques Re : 0,95, Rr : 0,95, Rd : 0,9, Pn : 24, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000 réseau isolé, réseau d'eau isolé Becs : 2014, Rd : 0,52, Rg : 0,74, Pn : 24, Iecs : 2,6, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DIAMCO

Cabinet Expertises en Biens Immobiliers

À votre service en Rhône Alpes pour assurer la meilleure expertise de votre patrimoine immobilier

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 18/GEB/7338
Date du repérage : 12/03/2018
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 01 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : .... **Loire**
Adresse : ..... **13, chemin des Sagnes**
Commune : ..... **42390 VILLARS**
Section cadastrale AC, Parcelle numéro 262,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3 Gauche Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **Mr SALL Mustapha**
Adresse : .....

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL ACT-e-Huissiers.42 - Maître TAVEL Justine**
Adresse : ..... **14, rue Gambetta**
B.P. 95
42502 LECHAMBON-FEUGEROLLES CEDEX

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **Gérald BRASSAC**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAMCO CEBI**
Adresse : ..... **21 rue Gambetta**
42400 SAINT CHAMOND
Numéro SIRET : **433 731 262**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALIANZ**
Numéro de police et date de validité : ..... **57112861 / 31 DECEMBRE 2018**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 131,71 m² (cent trente et un mètres carrés soixante et onze)
Surface au sol totale : 191,19 m² (cent quatre-vingt onze mètres carrés dix-neuf)

Certificat de superficie n° 18/GEB/7338

Loi Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : **12/03/2018**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître TAVEL

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
3ème étage - Entrée	7,43	7,43	
3ème étage - Cuisine / Séjour	63,26	63,26	
3ème étage - Dégagement	11,31	11,31	
3ème étage - Salle d'eau + Wc	3,34	3,34	
3ème étage - Chambre 1	11,11	11,11	
3ème étage - Chambre 2	15,5	15,5	
3ème étage - Chambre 3	10,95	10,95	
3ème étage - Salle de bain	5,55	5,55	
3ème étage - Buanderie	3,26	3,26	
3ème étage - Terrasse	0	53,37	
3ème étage - Balcon	0	6,11	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 131,71 m² (cent trente et un mètres carrés soixante et onze)
Surface au sol totale : 191,19 m² (cent quatre-vingt onze mètres carrés dix-neuf)

Fait à **VILLARS**, le **12/03/2018**

Par : Gérald BRASSAC

Cabinet DIAMCO / CEBI
21, rue Gambetta
42400 SAINT-CHAMOND
04 77 31 79 56
APE 742 C

Aucun document n'a été mis en annexe

CERTIFICAT DE COMPETENCES

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

DEKRA

Gérald **BRASSAC**

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2684
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	01/08/2014	31/07/2019
Diagnostic amiante	31/07/2014	30/07/2019
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	02/09/2014	01/09/2019
Diagnostic de performance énergétique individuel	03/09/2014	02/09/2019
Etat de l'installation intérieure de gaz	28/07/2014	27/07/2019
Etat de l'installation intérieure d'électricité	28/07/2014	27/07/2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de non-facilité des compétences des personnes physiques pour [illegible] ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs en [illegible] ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs en matière de [illegible] ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification de ces compétences ; Arrêté du 2 décembre 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification de ces compétences ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 20 décembre 2008 et du 17 décembre 2011 ; Arrêté du 6 août 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification de ces compétences modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 1er juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification de ces compétences modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 3 septembre 2014

Pour DEKRA Certification S.A.S.
Yvan MAINGUY, Directeur Général

Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S. - 8, Avenue Gerlande 92220 Bagneux - Siren 481 590 278 RCS Nanterre
Tél : 01 41 17 11 24 – [illegible]

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 10051 92076 Paris La Défense Cedex,
atteste que :

DIAM CO – C.E.B.L- CABINET
21 RUE GAMBETTA
42400 ST CHAMOND

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **57112861**, qui a pris effet le 1er janvier 2017.

Ce contrat a pour objet de :
Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostics réglementaires liés à la vente ou à la location

*** Risque d'exposition au plomb**
*** Dossier technique amiante**
*** Présence de termites**
*** Etat parasitaire**
*** Installation intérieure d'électricité**
*** Installation intérieure gaz**
*** Risques naturels et technologiques**
*** Diagnostic de performance énergétique**
*** Diagnostic d'assainissement non collectif**
*** Loi Carrez**
*** Millièmes**
*** Prêts à taux zéro**
*** Etat des lieux**
*** Repérage amiante avant vente et avant travaux ou démolition. A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE ET DE TOUTE PRECONISATION DE TRAVAUX**
*** Diagnostic Loi BOUTIN**
*** Mesurage d'empoussièrement d'amiante de fin de chantier (activité sous-traitée)**
*** Délivrance d'attestation dans le cadre du dispositif LOI PINEL uniquement. A L'EXCLUSION DE TOUTE ASSISTANCE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LE COMPTE DE TIERS**
*** Analyse de matériaux ou produits dans le cadre de vos diagnostics (activité sous-traitée)**
*** Diagnostic Technique Global (DTG) pour les immeubles de plus de 10 ans mis en copropriété**

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 08/01/2018

Pour Allianz,

Attestation Responsabilite Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS-LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre

CABINET LOIRE GESTION
49, rue Charles de Gaulle 42000 SAINT ETIENNE
Tél. 04/77/41/23/23 – Fax 04/77/41/23/24- E-Mail «contact@loire-gestion.fr »
Locations- Régie d'immeubles- Syndic de copropriétés
S.A.S au capital de 10 000 €
Carte professionnelle n° 187 G délivrée à Saint Etienne
Garanti par SOCAMAB 128 rue de la Boétie 75008 PARIS

BAIL D'HABITATION

Soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989
Modifiée par la loi ALUR du 27 mars 2014

CONDITIONS PARTICULIERES

Ce contrat conclu entre le bailleur et le preneur désignés aux CONDITIONS PARTICULIERES est constitué du présent chapitre CONDITIONS PARTICULIERES et du chapitre CONDITIONS GENERALES. Ces deux parties formant un tout indissociable.

Entre les soussignés

Monsieur SALL Moustapha Bayal
Représenté par Mr KONE
70 rue Florent Evrard
42100 SAINT-ETIENNE

Représenté par le CABINET LOIRE GESTION, administrateur de biens 49 rue Charles de Gaulle 42000 SAINT ETIENNE

Ci-après dénommée « *LE BAILLEUR* »

D'une part

ET

Mr POLOMAT Pierre-Yves, né le 27.12.1993 à Fort de France

Demeurant actuellement 1 rue Cizeron – 42000 SAINT-ETIENNE

Ci-après désignée par les termes « *LE PRENEUR* »

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au PRENEUR qui les accepte aux conditions suivantes

DESIGNATION DES LOCAUX LOUES

Adresse : **Les Serres – Allée B - 13 Chemin des Sagnes – 42390 VILLARS**

Etage : **1er** Surface habitable : **78.57 m²**

Type : **F3**

Descriptif : **Appartement de type F3, composé d'une entrée, cuisine ouverte sur séjour, 2 chambres, SDB, WC. Eau chaude et chauffage collectifs. Interphone. Garage (lot n° 5). Terrasse. Ascenseur.**

Modalités réception télévision :

DUREE DU CONTRAT

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **TROIS ans** à compter du **13 novembre 2015** pour expirer le **12 novembre 2018**.

PMP

INDEXATION DES LOYERS

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'indice de références des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
Indice de base retenu : 3ème **trimestre 2015** Valeur **125.26**

DEPOT DE GARANTIE

A la signature des présentes, le preneur verse au bailleur la somme de **655 € (six cent cinquante cinq euros)** représentant un mois de loyers.

CAUTION SOLIDAIRE

Après avoir pris connaissance du contrat, déclare(nt) se porter caution(s) solidaire(s) du preneur pour le paiement des loyers et charges ainsi que les indemnités d'occupation et des réparations locatives éventuelles.

ENREGISTREMENT - FRAIS

Le présent bail ne sera soumis à l'enregistrement que si l'une des parties le désire et en ce cas, à ses frais.

Plafonds relatifs à la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail : montant renseigné lorsque les arrêtés seront publiés
Plafonds relatifs à l'état des lieux : montant renseigné lorsque les arrêtés seront publiés

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont partagés par moitié entre le bailleur et le preneur et s'élèvent à :

Pour le propriétaire : frais visite, constitution du dossier, rédaction du bail : **196.67 euros**
Etat des lieux : **60 euros**

Pour locataire : frais visite, constitution du dossier, rédaction du bail (à payer lors de la signature du bail) : **196.67 euros**

STIPULATIONS PARTICULIERES

CONDITION SUSPENSIVE

L'effet du présent bail est subordonné à la libération des lieux par l'occupant à ce jour, M ,congé ayant été donné pour le . L'attention du preneur est attirée sur cette condition suspensive qui est essentielle. Si cette libération n'intervenait pas à la date du présent bail, celui-ci, fait sous cette condition suspensive, serait réputé n'avoir jamais existé, sauf pour le preneur à opter pour une prise d'effet du bail différée au jour de mise à disposition des lieux loués, laquelle devra intervenir dans les huit jours de la notification de mise à disposition des lieux adressée par le bailleur. La faculté d'option ci-dessus prévue n'est ouverte que dans un délai de trois mois à la date d'effet initiale du bail.
Dans le cas où la condition suspensive ne serait pas réalisée, le dépôt de garantie, les loyers payés d'avance et les frais et honoraires d'acte, s'il y en a, seraient remboursés au preneur.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire des conditions générales du présent bail dont il déclare accepter les termes sans réserve.

Fait et signé à Saint-Etienne, le 13 novembre 2015 en autant d'exemplaires que de parties.

Le locataire	Les garants *(Bon pour caution solidaire)*	Le bailleur ou son Représentant
Mr POLOMAT Pierre-Yves		**Cabinet LOIRE GESTION**

LOIRE GESTION
Administrateur de Biens
49, rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne
Tel 04 77 41 23 23 - Fax 04 77 41 23 29

ARTICLE 4 : LOYER

Le preneur est obligé de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus. Ce loyer dont le montant, la périodicité et les échéances sont stipulées aux CONDITIONS PARTICULIERES, est payable au domicile du mandataire du bailleur, sauf dérogation expresse des parties.

Le règlement peut être effectué par prélèvement automatique, virement bancaire, chèques bancaires ou postaux.

La simple remise d'un chèque ou d'un ordre de paiement ne vaut pas libération du débiteur tant que son paiement n'a pas été constaté.

ARTICLE 5 : REVISION DU LOYER

Pendant le cours du présent bail, le loyer ci-dessus fixé sera automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en proportion des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification.

L'indice de base à retenir est celui stipulé aux CONDITIONS PARTICULIERES.

L'indice servant de référence au calcul de chaque modification périodique sera celui publié au titre du même trimestre de chaque année.

Dans le cas où, par voie législative ou réglementaire, il serait fait obligation, pour la révision du loyer des contrats de location d'habitation, de se référer à un autre indice, ce dernier serait substitué de plein droit à l'indice contractuel ci-dessus. Les périodicités et modes de révision resteront inchangés.

ARTICLE 6 : CHARGES

En sus du loyer, le preneur s'oblige à acquitter au bailleur sa quote-part des charges récupérables telles qu'énumérées au décret n° 87-713 du 26 août 1987, exigibles en contrepartie :

- des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;
- des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée ;
- des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Cette quote-part est fixée suivant les règles de répartition en vigueur dans l'immeuble, telles qu'elles sont définies aux CONDITIONS PARTICULIERES, étant précisé qu'en cas de modification d'une ou plusieurs répartitions de charges, notamment lors de l'établissement d'un règlement de copropriété, ou par décision d'une assemblée générale de copropriété, ladite modification s'appliquera de plein droit.

Le preneur versera au bailleur, en même temps que le loyer à valoir sur un compte de régularisation, une provision dont le montant est fixé aux CONDITIONS PARTICULIERES et révisable à tout moment en fonction des dépenses.

Les provisions pour charges doivent, faire l'objet d'une régularisation annuelle. Les demandes de provisions sont justifiées par la communication de résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation et, lorsque l'immeuble est soumis au statut de la copropriété ou lorsque le bailleur est une personne morale, par le budget prévisionnel.

Un mois avant cette régularisation le bailleur en communique au locataire le décompte par nature de charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires et, le cas échéant, une note d'information sur les modalités de calcul des charges de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire collectifs. Durant six mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues, dans des conditions normales, à la disposition des locataires.

ARTICLE 7 : DEPOT DE GARANTIE

A la signature des présentes, le preneur verse au bailleur la somme fixée aux conditions particulières, qui ne sera pas productive d'intérêts.

Il est restitué dans un délai maximal d'un mois à compter de la remise des clés par le locataire lorsque l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, en lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Lorsque les locaux loués se situent dans un immeuble collectif, le bailleur procède à un arrêté des comptes provisoire et peut, lorsqu'elle est dûment justifiée, conserver une provision ne pouvant excéder 20 % du montant du dépôt de garantie jusqu'à l'arrêté annuel des comptes de l'immeuble. La régularisation définitive et la restitution du solde, déduction faite le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire, sont effectuées dans le mois qui suit l'approbation définitive des comptes de l'immeuble. Toutefois, les parties peuvent amiablement convenir de solder immédiatement l'ensemble des comptes.

Le montant de ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au bénéfice du locataire. Il ne doit faire l'objet d'aucune révision durant

remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local (disposition d'ordre public : article 7f de la loi du 6 juillet 1989).

3 - De faire ramoner les cheminées et conduits de fumée, à ses frais, par un fumiste qualifié, une fois par an en fonction de la législation ou réglementation en vigueur.

De faire entretenir régulièrement et au moins une fois par an, par une entreprise qualifiée, la chaudière de chauffage central et le ou les chauffe-eau ou chauffe-bains qui sont ou pourraient être installés dans l'appartement, les tuyaux d'évacuation et les prises d'air.

Le preneur souscrira, auprès d'un organisme agréé, un contrat d'entretien des appareils mis à sa disposition (chaudière, cumulus, etc.). Ce contrat devra être présenté à la personne chargée d'établir l'état des lieux ou à défaut une attestation indiquant que l'entretien a été fait régulièrement

De veiller au maintien parfait des canalisations intérieures et des robinets d'eau et de gaz, de même que des canalisations et de l'appareillage électrique dont il aura la garde juridique et ce, à partir des coffrets de distribution. De même, si un contrat collectif n'est pas souscrit pour l'immeuble, de procéder ou de faire procéder au moins une fois par an à l'entretien des robinetteries et installations sanitaires.

De justifier de ces entretiens à la demande du bailleur.

4- De laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ; les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du Code civil sont applicables à ces travaux (disposition d'ordre public : article7e de la loi du 6 juillet 1989).

A l'occasion de tous travaux, faire place nette à ses frais des meubles, tentures, tableaux, canalisations, coffrages, appareils et agencements, installés par ses soins, dont la dépose serait nécessaire.

5- De supporter toutes modifications d'arrivées, de branchement ou d'installations intérieures et tous remplacements de compteurs pouvant être exigés par les compagnies distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain ou des télécommunications ainsi que la pose de tout appareil de comptage.

6- De tenir les lieux loués pendant toute son occupation en bon état de réparations locatives et d'entretien courant ; de les rendre tels en fin de jouissance, notamment en ce qui concerne les peintures, tentures et revêtement de sol : d'acquitter le montant des réparations locatives et d'entretien courant résultant de l'état dressé lors de la restitution des clés.

7- Entretien des détecteurs de fumée (à partir du 8 mars 2015) : le preneur s'engage à entretenir le détecteur de fumée en bon état de fonctionnement. Il devra en justifier auprès du bailleur.

8- Le preneur s'interdit de : repeindre les plafonds en une autre couleur que blanc, mettre des décorations, décalcomanies ou autres adhésifs dans les baignoires ou douches, percer le carrelage ou les faïences, d'installer des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude, au gaz ou au fuel, sans l'autorisation écrite du bailleur, d'enlever la toile de verre des murs ou des plafonds, de mettre du crépis sur les murs et poser des dalles au plafond, de percer les ouvertures (bois, PVC, aluminium).

9- Dans le cas où le bail prévoit la mise à disposition d'un jardin il est expressément convenu que le preneur s'engage à effectuer des tontes régulières, à tailler au moins une fois l'an les arbustes aux époques appropriées, à entretenir les massifs de fleurs, à tailler aussi souvent que nécessaire les haies qui devront être maintenues à leur hauteur d'origine à moins qu'il en soit convenu autrement avec le propriétaire, à maintenir propre et sans mauvaises herbes les allées et circulations, à maintenir en bon état en les dégageant de toute végétation intempestive les clôtures et murs, à faire entretenir les bassins, cours d'eaux réseaux extérieurs, piscine, mis à disposition.

10-Tous les travaux commencés devront être terminés aux frais du preneur.

11- Tous embellissements, installations, améliorations faits par le preneur resteront la propriété du bailleur à l'expiration du bail, sans indemnité. Le preneur est redevable envers le bailleur de toutes les installations qui ont disparu quand bien même il les aurait installées personnellement.

3- Responsabilité et recours

1- De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement (disposition d'ordre public : article 7c de la loi du 6 juillet 1989).

De répondre également des dégradations et pertes causées dans les parties communes par lui-même ou les personnes qu'il aura introduites dans l'immeuble, sans préjudice de l'application des articles 1733 et 1734 du Code civil.

2- De s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire : contre l'incendie, les explosions et dégâts des eaux, son mobilier et, le cas échéant, celui mis à sa disposition, ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs. De déclarer expressément à sa compagnie les renonciations à recours énoncées.

PVP

h) de n'avoir dans les lieux loués aucun animal autre que familier et à la condition encore que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci. Est interdite la détention d'un chien d'attaque appartenant à la première catégorie mentionnée à l'article 211-1 du code rural, tels les pitt-bulls , boerbulls... ;
i) de ne jeter dans les vide-ordures ou toutes autres canalisations aucun objet susceptible de les boucher ou les endommager ;
j) de laisser exécuter les mesures collectives de destruction des rongeurs, insectes ou tous autres animaux nuisibles dans les lieux loués. Dès qu'il a connaissance de la présence, dans les lieux loués, de termites ou autres insectes xylophages (capricornes, vrillettes, etc.) le preneur doit en informer le bailleur.

Le preneur sera responsable de tout manquement à ces prescriptions.

2- De donner accès dans les lieux loués au bailleur, au syndic ou à leurs représentants, à leurs architectes ou à leurs entrepreneurs, aussi souvent qu'il sera nécessaire, dès lors que ces derniers l'auront informé préalablement de leurs visites.

3- De satisfaire à toutes les charges de ville ou de police dont les locataires sont tenus, d'acquitter tous impôts et taxes à la charge des locataires en cette qualité et d'en justifier au bailleur avant son départ des lieux.

4- En cas d'existence ou d'installation d'une antenne collective ou d'un réseau interne à l'immeuble permettant la réception des programmes souhaités, et sauf accord du bailleur, de s'interdire d'installer toute antenne individuelle ou parabole extérieure. S'il se raccorde à l'installation collective, le preneur supportera les frais de branchement et de prestation annuelle d'entretien.

5- Congé – visite des lieux

En cas de vente des lieux loués ou pendant le délai de préavis applicable au congé, de souffrir l'apposition d'écriteaux, de laisser visiter les lieux, deux heures par jour, par accord entre les parties et à défaut entre 17 et 19 heures, sauf dimanches et jours fériés.

De ne pouvoir déménager, même partiellement, avant d'avoir payé le montant du loyer et des accessoires jusqu'à l'expiration de l'occupation et justifié, par présentation des acquits, du paiement de toutes ses contributions personnelles ou autres afférentes aux lieux loués et de celui des services mis à sa disposition par le bailleur.

A la restitution des clés et de tous moyens d'accès en possession du preneur, il sera dressé un état des lieux ; en cas de transformation des locaux et équipements, effectués sans l'accord écrit du bailleur, ce dernier pourra exiger du preneur, et à ses frais, leur remise en état, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le preneur aura l'obligation de faire connaître sa nouvelle adresse au bailleur ou à défaut fera connaître l'adresse où devront être envoyés tous documents relatifs à la liquidation des comptes et de toutes autres questions afférentes à la location.

ARTICLE 9 : TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du bailleur relatives aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou une suppression de ces clauses et conditions, ni génératrices d'un droit quelconque ; le bailleur pourra toujours y mettre fin.

ARTICLE 10 : SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les preneurs, et toute personne pouvant se prévaloir des dispositions de l'article 14 de la loi du 6 juillet 1989 seront tenus de manière solidaire et indivisible de l'exécution des obligations du présent bail.

Le règlement du loyer, des charges, accessoires, indemnités d'occupation, réparations (locatives ou résultant de dégradations) et autres pourra être indifféremment réclamé à l'un ou l'autre des co-titulaires.

Cette solidarité se poursuivra en cas de renouvellement du bail, ou de tacite reconduction.

La solidarité d'un des colocataires et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure sur le bail. A défaut, la solidarité du colocataire sortant s'éteint au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé.

L'acte de cautionnement des obligations d'un ou de plusieurs colocataires résultant de la conclusion d'un contrat de bail d'une colocation identifie nécessairement, sous peine de nullité, le colocataire pour lequel le congé met fin à l'engagement de la caution.

ARTICLE 11 : SUBSTITUTION DU BAILLEUR

Pendant la durée du bail et de ses éventuels renouvellements, si le bailleur transfère la propriété de l'immeuble objet des présentes à un tiers de son choix, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une personne physique, cette dernière se trouvera de plein droit subrogée dans les droits et obligations résultant du présent bail, sans que cette substitution d'ores et déjà acceptée par le preneur n'entraîne novation au présent bail.

Le preneur accepte que le dépôt de garantie détenu par le bailleur au titre du présent bail, soit transféré à l'acquéreur conformément à l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989, renonçant ainsi à tout recours contre le bailleur actuel.

Toute offre de paiement ou d'exécution intervenant après l'expiration des délais précisés ci-dessus ne peut faire obstacle à la résiliation du contrat.

Si le preneur refusait de quitter les lieux, il suffira d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant appel pour obtenir l'expulsion des lieux loués.

En cas de paiement par chèque ou par prélèvement sur compte bancaire ou postal, le montant du loyer et de ses accessoires ne pourra être considéré comme réglé qu'après encaissement malgré la remise de toute quittance, la clause résolutoire étant acquise au bailleur dans le cas où le chèque ou le prélèvement reviendrait impayé.

ARTICLE 17 : INDEMNITE D'OCCUPATION

Le preneur ou ses ayants droits, dans le cas où il se maintiendrait dans les lieux après la cessation de la location, versera au bailleur une indemnité d'occupation mensuelle au moins égale au montant du loyer précédemment payé, voire supérieure en cas de procédure judiciaire et décision du juge.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Le bailleur fait élection de domicile au cabinet de son mandataire.

Fait et signé à Saint-Etienne, le 13 novembre 2015 en autant d'exemplaires que de parties.

Le locataire	Les garants *(Bon pour caution solidaire)*	Le bailleur ou son Représentant
Mr POLOMAT Pierre-Yves		**Cabinet LOIER GESTION**

LOIER GESTION
Administrateur de Biens
49, rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne
Tel. 04 77 41 23 23 - Fax 04 77 41 23 24

Résidence Ampère Les Serres / Villars (42)

Rdc/Parking

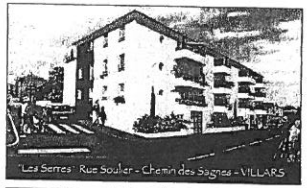

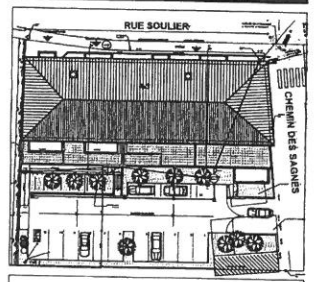

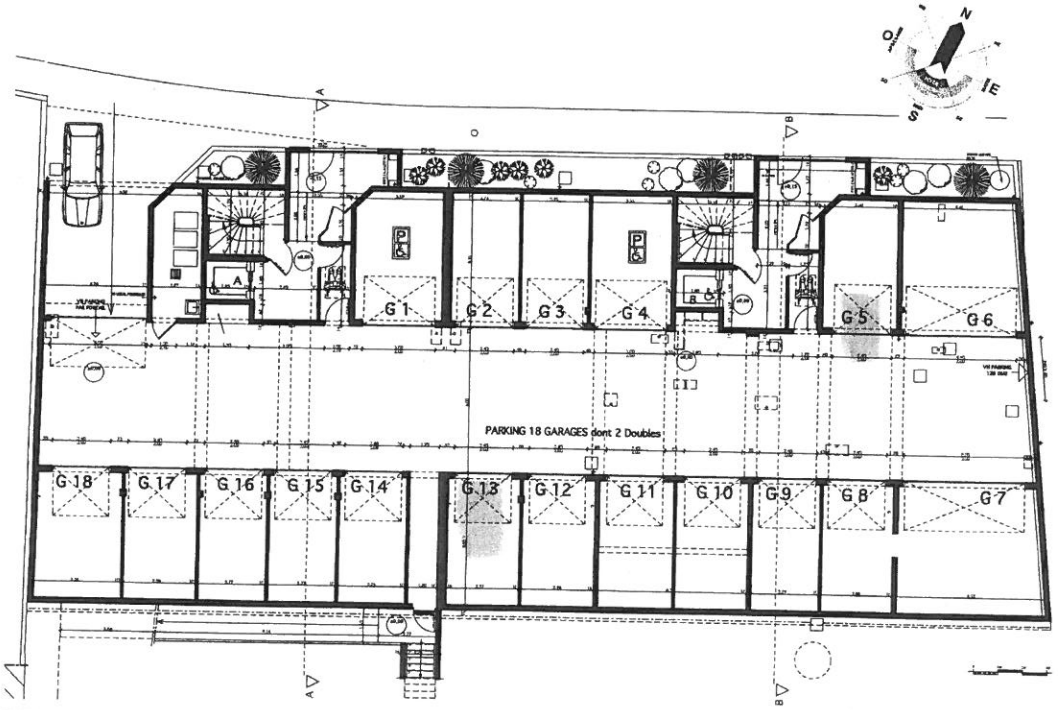

SURFACE M2

G1: 18,82m2
G2: 14,68m2
G3: 14,62m2
G4: 17,68m2
G5: 15,80m2
G6: 24,48m2
G7: 31,77m2
G8: 15,05m2
G9: 14,57m2
G10: 15,58m2
G11: 16,00m2
G12: 15,59m2
G13: 15,53m2
G14: 14,40m2
G15: 14,50m2
G16: 14,44m2
G17: 15,44m2
G18: 18,32m2

sarl Résidence Ampère
04 77 59 59 59 - promotion@brgb.fr

Ce plan est susceptible d'être légèrement modifié en fonction des nécessités techniques de la réalisation en ce qui concerne les dimensions libres et l'équipement. Les retombées, scellés, encadrements, faux-plafonds, canalisations, radiateurs ou convecteurs, ne sont pas figurés et ne pourront fonder aucune réclamation en cas de présence. La surface habitable des logements peut varier en fonction des techniques de construction choisies, de l'établissement des plans d'exécution et des normes techniques. Ainsi, il est expressément convenu qu'une tolérance de surface est admise. Toutes variations de côtes (tant au niveau d'une pièce que de la longueur totale) ou de surface entraînant des différences inférieures à 5% de la surface habitable vendue ne pourra fonder aucune réclamation.

Pascal GOIX architecte d.p.l.g.
Le clos Fouyols - 47 rue de Molina
42000 SAINT-ETIENNE
TEL/FAX:04 77 74 99 37 - M:06 72 60 89 39
eMail: goix-architecte@tele2.fr
SIRET 483 917 364 00012 - APE 742A

Mai 2008

Résidence Ampère Les Serres / Villars (42)

Plan masse

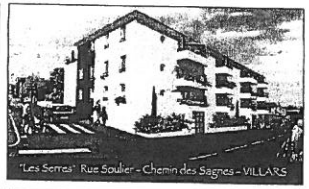

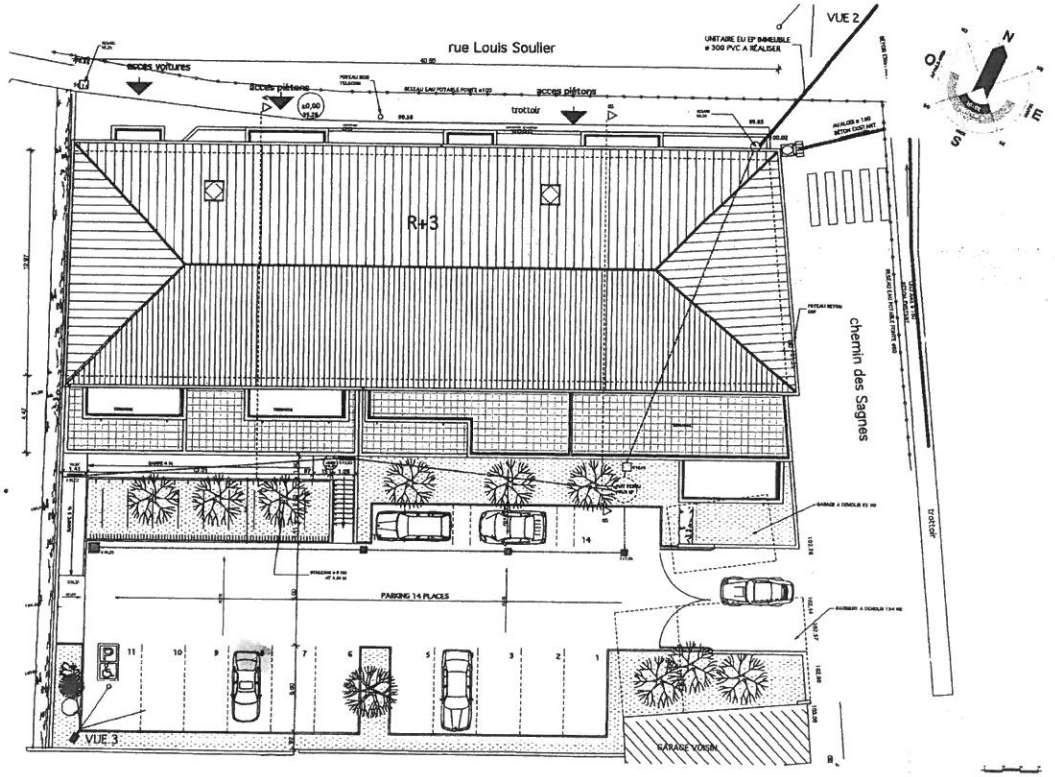

sarl Résidence Ampère
04 77 59 59 59 - promotion@brgb.fr

Ce plan est susceptible d'être légèrement modifié en fonction des nécessités techniques de la réalisation en ce qui concerne les dimensions libres et l'équipement. Les retombées, soffites, encoffrements, faux-plafonds, canalisations, radiateurs ou convecteurs, ne sont pas figurés et ne pourront fonder aucune réclamation en cas de présence. La surface habitable des logements peut varier en fonction des techniques de construction choisies, de l'établissement des plans d'exécution et des normes techniques. Ainsi, il est expressément convenu qu'une tolérance de surface est admise. Toutes variations de côtes (tant au niveau d'une pièce que de la longueur totale) ou de surface entraînant des différences inférieures à 5% de la surface habitable vendue ne pourra fonder aucune réclamation.

Pascal GOIX architecte d.p.l.g.
Le clos Foujols - 47 rue de Molina
42000 SAINT-ETIENNE
TEL/FAX: 04 77 74 99 37 - Mob 72 60 89 39
eMail: goix-architecte@orange.fr
SIRET 483 913 364 00012 - Code APE 742A

Mai 2008

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	42 0	COM	330 VILLARS	TRES	012	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	S00285

Propriétaire MB6K84 BAYAL SALL MOUSTAPHA Né(e) le 30/11/1985
13 CHE DES SAGNES 42390 VILLARS à 99 SENEGAL(DAKAR)

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
10	AC	254		13	CHE DES SAGNES 001 LOT 0000005 4 / 1000	0732	A	01	00	05001	0541750 D	330A	C	H	GA	B	150							P	
10	AC	254		13	CHE DES SAGNES 001 LOT 0000013 4 / 1000	0732	A	01	00	13001	0541762 N	330A	C	H	GA	B	150							P	
10	AC	254		13	CHE DES SAGNES 001 LOT 0000020 50 / 1000	0732	A	01	01	01002	0541775 U	330A	C	H	AP	5	1563							P	
10	AC	254		13	CHE DES SAGNES 001 LOT 0000031 101 / 1000	0732	A	01	03	01001	0541790 C	330A	C	H	AP	5	2318							P	
10	AC	254		13	CHE DES SAGNES 001 LOT 0000042 1 / 1000	0732	P	01	00	42001	0541803 M	330A	C	H	PK	D	70							P	

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 4251 EUR COM DEP
R IMP 4251 EUR R IMP 4251 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
														R EXO							
		HA A CA		REV IMPOSABLE	0 EUR		COM			0 EUR				R EXO	0 EUR						
CONT		0												TAXE AD							
							R IMP			0 EUR				R IMP	0 EUR			MAJ TC			0 EUR

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Moustapha Bayal SALL suivant acte en date du 16 décembre 2009 publié le 16 février 2010 sous la référence volume 2010 P numéro 754 et volume 2010 P numéro 755 pour l'avoir acquis de la société RESIDENCE AMPERE, SARL au capital de 10.000 € dont le siège est à LA TALAUDIERE, 3201 rue Jean Rostand, immatriculée au RCS DE SAINT ETIENNE sous le numéro 495 194 045.

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.
Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1er RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1er rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

Premier lot : **56 000,00 € - cinquante-six mille euros**

Deuxième lot : **80 000,00 € - quatre-vingt mille euros**

Fait et rédigé,
Le

Vente SALL
Audience d'Orientation 7 septembre 2018

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille dix-huit, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal de Grande Instance de Saint Etienne, a comparu, Maître Romain MAYMON, Avocat au Barreau de SAINT ETIENNE, demeurant 4 rue Georges Teissier - 42000 SAINT ETIENNE, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP MEYER DELAMOTTE, Huissiers de Justice à PARIS (75004), en date du 14 mai 2018,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente SALL
Audience d'Orientation 7 septembre 2018

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-huit, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal de Grande Instance de Saint Etienne, a comparu, Maître Romain MAYMON, Avocat au Barreau de SAINT ETIENNE, demeurant 4 rue Georges Teissier - 42000 SAINT ETIENNE, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

cerfa
N° 11187*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret du 14 octobre 1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3236-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande : H3952
Déposée le : 13 AVR. 2018
Références du dossier : 0555

Demande de copie de documents (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.

N° ..... déposée le .....

Références du dossier : CIF / SALL / DAN / 135010014

Service de dépôt : SAINT ETIENNE 2ème bureau

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)

M BUISSON & ASSOCIES
Avocats
29 rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Adresse courriel (3) : .....

Téléphone : 01.34.20.15.62

A Pontoise, le 10/04/2018

Signature

COÛT

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : 58 x 6 € = 30 ~~36~~ €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : ..... x 30 € = ... €
- autres documents demandés : ..... x 15 € = ... €

Frais de renvoi = ... ~~6.2~~ €

☐ règlement joint ☑ compte usager 32 € **TOTAL =** ~~42,00~~ €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : ..... **QUITTANCE :** .....

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

☑ copie
☐ demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
(1) Identité et adresse postale.
(2) Uniquement pour les usagers professionnels.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

NATURE ET REFERENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITES

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	Bordereau Hypothèque conventionnelle	07/09/2012	2012 V	2299
2	Bordereau Hypothèque conventionnelle	07/09/2012	2012 V	2300
3	Bordereau Reprise pour ordre	01/10/2012	2012 D	8222
4	Bordereau Hypothèque légale	31/10/2013	2013 V	2378
5	Bordereau Hypothèque légale	10/08/2015	2015 V	1571
6	Bordereau Hypothèque légale	18/01/2017	2017 V	119
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ demande irrégulière en la forme
☐ défaut de paiement
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
☐ autre : .....

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucun document ou formalité.
☐ que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant ..... pages / ..... formalités.

le .....

Le comptable des Finances Publiques
Service de la Publicité Foncière

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

GenApi
Agrément N°20020023 du 1er Juin 2002

N° 3267-P

2012 D N° 7665
HCON

Date : 07/09/2012
Volume : 2012 V N° 2299

3660	323 681,00 EUR *	0,70 %–	2 266,00 EUR
Y125	2 266,00 EUR *	2,14 %–	48,00 EUR

Salaires : 162,00 EUR

Droits : 2.314,00 EUR

Conservateur :

EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL : 265 734 €	TAXES:
	ACCESSOIRES : 53 946,80 €	SALAIRES: 162 €
	TOTAL 323 680,80 €	TOTAL

INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

AYANT EFFET JUSQU'AU QUINZE AOÛT DEUX MIL TRENTE

☐ l'échéance ☒ la dernière échéance
☒ est ☐ n'est pas
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A : DOMICILE ELU

En l'Office Notarial de MONISTROL SUR LOIRE, 18, Avenue de la Libération

EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Laurence ZILIC-FAREL, notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Jean-François DURIEUX, Jean-Michel POYET, Laurence ZILIC-FAREL, Sophie SABOT-BARCET, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire) 18, Avenue de la Libération.
Le 9 août 2012

Contenant
MAINLEVEE PAR LE CREDIT MUTUEL

ET PRET par :
BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER

AU PROFIT DE :
Monsieur Moustapha SALL de la somme ci-après indiquée

ET AFFECTATION HYPOTHECAIRE de l'immeuble ci-après désigné.

AU PROFIT DE : CRÉANCIER

La Société dénommée **BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 117 386 000,00 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 4, rue du Général Foy, identifiée au SIREN sous le numéro 381804905 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

CONTRE : PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Moustapha Bayal **SALL**, footballeur, époux de Madame Marème **WADE**, demeurant à VILLARS (42390), 11, Chemin des Sagnes,

INSCRIPTION

Né à DAKAR (SENEGAL) le 30 novembre 1985,
De nationalité SENEGALAISE.
DEBITEUR

SUR : | IMMEUBLE GREVÉ

Dans un ensemble immobilier situé à **VILLARS (LOIRE) 42390 11 Chemin des Sagnes** dénommé RESIDENCE LES SERRES comprenant un tènement immobilier élevé sur rez-de-chaussée à usage de garages, trois étages à usage d'habitation et parkings extérieurs

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AC	**254**	13 Chemin des Sagnes	00 ha 01 a 60 ca
	AC	**259**	13 Chemin des Sagnes	00 ha 00 a 54 ca
	AC	**262**	13 Chemin des Sagnes	00 ha 12 a 91 ca
			Total surface :	00 ha 15 a 05 ca

Désignation des BIENS :
Lot numéro treize (13)
Lot numéro trente et un (31):

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Henri BALAY Notaire à SAINT ETIENNE le 5 février 2009 dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 17 mars 2009, volume 2009P, numéro 1284.

APPARTENANT A : | EFFET RELATIF
L'EMPRUNTEUR

Acquisition suivant acte reçu par Maître Henri BALAY Notaire à SAINT-ETIENNE le 16 décembre 2009, dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 16 février 2010, volume 2010P, numéro 755

POUR SURETÉ DE : | CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS, montant en principal du prêt dont la dernière échéance sera exigible le 15 août 2029, ci	269.734,00
- Des intérêts au taux annuel de 4,400%	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES, ci	53.946,80
Total à inscrire sauf Mémoire	**323.680,80**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Une copie exécutoire à ordre transmissible par voie d'endossement de la présente créance sera créée.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

La soussignée, **Maître Laurence ZILIC-FAREL, notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Jean-François DURIEUX, Jean-Michel POYET, Laurence ZILIC-FAREL, Sophie SABOT-BARCET, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire) 18, Avenue de la Libération,** certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 3 pages et approuve sans renvoi, ni mot nul.

Elle certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Elle certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire),
Le 30 août 2012

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

GenApi
Agrément N°20020023 du 1er Juin 2002

2012 D N° 7666
HCON

Date : 07/09/2012
Volume : 2012 V N° 2300

N° 3267-P

3660	242 208,00 EUR *	0,70 %–	1 695,00 EUR
Y125	1 695,00 EUR *	2,14 %–	36,00 EUR

Salaires : 121,00 EUR

Droits : 1.731,00 EUR

N°

2012 D N° 8222
REPO

Date : 01/10/2012
Volume : N°

EFFE

	201 840 €	TAXES:	
ACCESSOIRES :	40 368 €	SALAIRES:	121 €
TOTAL	242 208 €	TOTAL	

INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE AYANT EFFET JUSQU'AU QUINZE AOÛT DEUX MIL TRENTE-TROIS

☐ l'échéance ☒ la dernière échéance
☒ est ☐ n'est pas
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A : DOMICILE ELU

En l'Office Notarial de MONISTROL SUR LOIRE, 18, Avenue de la Libération

EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Laurence ZILIC-FAREL, notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Jean-François DURIEUX, Jean-Michel POYET, Laurence ZILIC-FAREL, Sophie SABOT-BARCET, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire) 18, Avenue de la Libération.
Le 9 août 2012

Contenant
MAINLEVEE PAR LE CREDIT MUTUEL

ET PRET par :
BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER

AU PROFIT DE :
Monsieur Moustapha SALL de la somme ci-après indiquée

ET AFFECTATION HYPOTHECAIRE de l'immeuble ci-après désigné.

AU PROFIT DE : CRÉANCIER

La Société dénommée **BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 117 386 000,00 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 4, rue du Général Foy, identifiée au SIREN sous le numéro 381804905 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

CONTRE : PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Moustapha Bayal **SALL**, footballeur, époux de Madame Marème **WADE**, demeurant à VILLARS (42390), 11, Chemin des Sagnes,

INSCRIPTION

INSCRIPTION

INSCRIPTION

Né à DAKAR (SENEGAL) le 30 novembre 1985,
De nationalité SENEGALAISE.

DEBITEUR

SUR : IMMEUBLE GREVÉ

Dans un ensemble immobilier situé à **VILLARS (LOIRE) 42390 11 Chemin des Sagnes** dénommé RESIDENCE LES SERRES comprenant un tènement immobilier élevé sur rez-de-chaussée à usage de garages, trois étages à usage d'habitation et parkings extérieurs

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AC	**254**	13 Chemin des Sagnes	00 ha 01 a 60 ca
	AC	**259**	13 Chemin des Sagnes	00 ha 00 a 54 ca
	AC	**262**	13 Chemin des Sagnes	00 ha 12 a 91 ca
			Total surface :	00 ha 15 a 05 ca

Désignation des BIENS :
Lot numéro cinq (5) :
Lot numéro vingt (20) :
Lot numéro quarante-deux (42) :

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Henri BALAY Notaire à SAINT ETIENNE le 5 février 2009 dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 17 mars 2009, volume 2009P, numéro 1284.

APPARTENANT A : EFFET RELATIF
L'EMPRUNTEUR

Acquisition suivant acte reçu par Maître Henri BALAY Notaire à SAINT-ETIENNE le 16 décembre 2009, dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 16 février 2010, volume 2010P, numéro 754.

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de DEUX CENT UN MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS, montant en principal du prêt dont la dernière échéance sera exigible le 15 août 2032, ci	201.840,00
- Des intérêts au taux annuel de 4,400%	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de QUARANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS, ci	40.368,00
Total à inscrire sauf Mémoire	**242.208,00**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Une copie exécutoire à ordre transmissible par voie d'endossement de la présente créance sera créée.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

La soussignée, **Maître Laurence ZILIC-FAREL, notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Jean-François DURIEUX, Jean-Michel POYET, Laurence ZILIC-FAREL, Sophie SABOT-BARCET, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire) 18, Avenue de la Libération,** certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 3 pages et approuve sans renvoi, ni mot nul.

Elle certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Elle certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire),
Le 30 août 2012

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

2013 D N° 8788
HLEG

Date : 31/10/2013
Volume : 2013 V N° 2378

ID

DROITS : Néant

Bor

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEP	CSI : Néant	Droits : Néant
		VOL N°	

EFFET JUSQU'AU :	PRINCIPAL :	TAXES :
	ACCESSOIRES :	SALAIRES :
	TOTAL 38128 G ,05	TOTAL

INSCRIPTION : de l'hypothèque légale du Trésor

☐ l'échéance ☐ la dernière échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU : VINGT NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

☐ est ☐ n'est pas déterminée et future

DOMICILE ÉLU

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE IMPOTS DES PARTICULIERS SAINT ETIENNE NORD
2 AVENUE GRUNER
BP 49530
42953 SAINT ETIENNE CEDEX 01

TITRE DU CRÉANCIER

EN VERTU DE :

l'article 8 de l'ordonnance n°58-1372 du 29 décembre 1958 pour les sommes dues au TRESOR et analysées au paragraphe "pour sûreté"
en application de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts

CRÉANCIER

AU PROFIT DE :

TRESOR PUBLIC représenté par
Monsieur le Trésorier Principal du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) SAINT-ETIENNE NORD

INSCRIPTION

INSCRIPTION

Mustapha

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

CONTRE :

Monsieur Moustapha Bayal **SALL**, footballeur, époux de Madame Marème **WADE** demeurant à SAINT-PRIETS-EN-JAREZ (42270), 22 rue de l'Ile Sainte Marie,

Né à DAKAR (SENEGAL) le 30 novembre 1985

IMMEUBLE GREVÉ

SUR :

Les biens et droits immobiliers afférents à un immeuble sis :

Un ensemble immobilier situé à VILLARS (LOIRE) 42390 11 Chemin des Sagnes dénommé **« RESIDENCE LES SERRES »**, comprennat :

Un tènement immobilier élevé sur rez-de-chaussée à usage de garage, de trois étages à usage d'habitation

Parkings extérieurs

Cadastré

Section AC n°254

Section AC n°259

Section AC n°262

Lot numéro cinq (5) :

Un garage situé au rez-de-chaussée, portant le N°G5 sur le plan

Et les quatre millièmes (4/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales

Lot numéro (20) :

Un appartement de type T3, situé au 1er étage, portant le N°B2 sur le plan

Avec une terrasse et un jardin en joiuissance privative

D'une surface habitacle de 77,55m2

Et les cinquante millièmes (50/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quarante deux (42) :

Un parking extérieur portant le N°P8 sur le plan

Et les un millième (1/1000ème) de la propriété du sol et des parties communes générales

Lot numéro treize (13) :

Un garage situé au rez-de-chaussée, portant le N°G13 sur le plan

Et les quatre millième (4/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales

Lot numéro trente et un (31) :

Un appartement de type T5 situé au 3ème étage, portant le N°B9 sur le plan, avec un balcon et une terrasse

D'une surface habitacle de 133,60 m2

Et les cent un/dix millièmes (101/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Monsieur Moustapha Bayal **SALL**, footballeur, époux de Madame Marème **WADE** demeurant à SAINT-PRIETS-EN-JAREZ (42270), 22 rue de l'Ile Sainte Marie,
Né à DAKAR (SENEGAL) le 30 novembre 1985

Le bien a été acquis selon acte du 16 décembre 2009, publié le 16 février 2010 volume 2010 P00754 et volume 2010 P00755;

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BALAY, Notaire à SAINT ETIENNE, le 5 février 2009, dont copie authentique a été publié au 2ème bureau des hypothèques de SAINT ETIENNE , le 17 mars 2009 volume 2009P n°1284

+

CRÉANCE GARANTIE

LA SOMME DE **TROIS CENTS QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENTS QUATRE-VINGT-UN EUROS ET CINQ CENTIMES**
SE DECOMPOSANT COMME SUIT : (381 281,05 euros)

- Impôt sur les revenu 2013 (13/01101) mis en recouvrement le 31/07/2013.....378 476,05
- majoration 10 %.....0,00

- taxe foncière 2011 (13/22101) mis en recouvrement le 31/08/2013.....1 828,00
- majoration 10 %.....0,00

- taxe d'habitation 2013 (13/77101) mis en recouvrement le 31/09/2013.....977,00
- majoration 10 %.....0,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant en capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné Denise CORONA, Trésorier Principal du Service des Impôts des Particuliers (SIP) SAINT ETIENNE NORD, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée au vu de l'exrait Kbis et que le montant du capital de la créance garantie n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre.

Par délégation

Serge ALLARD
Inspecteur des finances publiques

À SAINT ETIENNE LE 29 octobre 2013

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

cerfa
N° 11197*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 55

2015 D N° 6161
HLEG

Date : 10/08/2015
Volume : 2015 V N° 1571

N° 3267-C SD
(08-2014)
@internet-DGFiP

DROITS : Néant

RECTO/VERSO

CSI : Néant

Droits : Néant

Service de la publicité foncière	Dépôt	Date / Vol. / N°

Effet jusqu'au :	Principal : €	Taxes : €
	Accessoires : €	CSI(1) : €
	Total €	Total €

Inscription DE L' HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR

Ayant effet jusqu'au sept aout deux mille vingt cinq

☑ l'échéance ☐ la dernière échéance
☐ est ☑ n'est pas déterminée et future

Est requise avec élection de domicile à : DOMICILE ELU

Service des Impôts des Particuliers Saint Etienne Nord
2 avenue Grüner
BP 49530
42953 Saint Etienne Cedex 1

En vertu de : TITRE DU CRÉANCIER

l'article 1929 ter du code Général des Impôts

Au profit de : CRÉANCIER

TRESOR PUBLIC représenté par le comptable du Service des impôts des Particuliers de Saint Etienne Nord

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Contre :

PROPRIETAIRE GREVE

M SALL Moustapha Bayal né le 30/11/85 à DAKAR (SENEGAL)

Sur :

IMMEUBLE GREVE

Les biens et droits immobiliers indivis afférents à un immeuble ou groupe d'immeuble sis:

à VILLARS (42), 11 Chemin de Sagnes

cadastrés AC 254, AC 259, et AC 262 lots 5, 20, 42, 13 et 31

Etat descriptif de division établi le 5/02/09 auprès de Me BALAY publié le 17/03/09 volume 2009 P1284

N° 3267-C SD
(08-2014)

Appartenant à : EFFET RELATIF

M.SALL Moustapha Bayal né le 30/11/85 à DAKAR (SENEGAL) pour l'avoir acquis de la société RESIDENCE AMPERE, suivant actes de vente en état futur d'achèvement du 16/12/09, en l'étude de Me BALAY, notaire à SAINT-ETIENNE (42), publiés le 16/02/10 volume 2010P754 pour les lots 5, 20 et 42 et volume 2010P755 pour les lots 13 et 31.

Pour sûreté de : CREANCE GARANTIE

La somme de cinq cent trente mille cent trente et euros et soixante-neuf centimes se décomposant comme suit :	
Impôt sur le revenu 2014 (15/01601) dans le cadre de l'exigibilité immédiate prévue par l'article 1663 alinéa 2 du code général des impôts	530.131,69
Total ...	530.131,69 €

N° 3267-C SD
(08-2014)

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

Franchise de taxe prévue à l'article 845 du Code Général des Impôts

CERTIFICATIONS
(montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné Madame CORONA Denise, comptable du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Etienne Nord, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux feuille et approuve.

Il certifie que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le(s) titre(s) générateur(s) de la sûreté ou de la créance.

Lucie GUILLON
Inspectrice des Finances Publiques

A SAINT-ETIENNE....., le 07/08/2015

(signature et cachet)

PARTIE RESERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

cerfa
N° 11197*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267-C SD
(07-2016)
@internet-DGFiP

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO

2017 D N° 443
HLEG

Date : 18/01/2017
Volume : 2017 V N° 119

Service

DROITS : Néant

Effet jus

CSI : Néant

Droits : Néant ___ €

Inscription de l'hypothèque légale du Trésor

Ayant effet jusqu'au dix sept janvier deux mille vingt sept

☑ l'échéance ☐ la dernière échéance

☐ est ☑ n'est pas déterminée et future

Est requise avec élection de domicile à : DOMICILE ÉLU

Au siège du
Service des Impôts des Particuliers Saint Etienne Nord
2 avenue grüner
BP 49530
42953 Saint Etienne Cedex 1

En vertu de : TITRE DU CRÉANCIER

L'inscription de l'hypothèque légale est légalement requise en vertu de l'article 1929 ter du code général des impôts.

Au profit de : CRÉANCIER

TRESOR PUBLIC, représenté par le comptable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Etienne Nord

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

N° 3267-C SD
(07-2016)

Contre : PROPRIÉTAIRE GREVÉ

M.SALL Moustapha Bayal né le 30/11/85 à DAKAR (SENEGAL)

Vu état civil 2012 V 2300 -

Sur : IMMEUBLE GREVÉ

Les biens et droits immobiliers indivis afférents à un immeuble ou groupe d'immeuble sis :

à VILLARS (42), 11 Chemin des Sagnes

cadatrés AC 254, AC 259 et AC 262 lots 5, 20, 42, 13 et 31

Etat descriptif de division établi le 5/02/09 auprès de Me BALAY publié le 17/03/09 volume 2009 P1284

N° 3267-C SD
(07-2016)

Appartenant à : **EFFET RELATIF**

M.SALL Moustapha Bayal né le 30/11/85 à DAKAR (SENEGAL) pour l'avoir acquis de la société RESIDENCE AMPERE, suivant actes de vente en état futur d'achèvement du 16/12/09, en l'étude de Me BALAY, notaire à SAINT-ETIENNE (42), publiés le 16/02/10 volume 2010P754 pour les lots 5, 20 et 42 et volume 2010P755 pour les lots 13 et 31.

Pour sûreté de : **CRÉANCE GARANTIE**

La somme de quatre cent quatre vingt six mille cinq cent cinquante neuf euros et cinquante centimes se décomposant comme suit :

impôt sur le revenu 2015 mis en recouvrement le 31.07.16 (16/01101)	326.830,50
majoration de 10 % le 15/09/16	32.683,00
impôt sur le revenu 2013 mis en recouvrement le 30.09.16 (16/92701G)	109.814,00
majoration de 10 % le 15/11/16	13.981,00
Taxe foncière 2016 mise en recouvrement le 31.08.16 (16/22101)	1.938,00
majoration de 10 % le 15/10/16	194,00
Taxe d'habitation 2016 mise en recouvrement le 30.09.16 (16/77001)	1.017,00
majoration de 10 % le 15/11/16	102,00
Total ...	486.559,50 €

N° 3267-C SD
(07-2016)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Franchise de taxe prévue à l'article 845 du code général des impôts

CERTIFICATIONS
(montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Monsieur VILLEMAGNE Michel, comptable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Etienne Nord, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux feuilles et approuve.

Il certifie que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée,

Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le(s) titre(s) générateur(s) de la sûreté ou de la créance.

A SAINT ETIENNE....., le ..17../..01../..2017.....

Signature :

Service des Impôts des Particuliers
de Saint Etienne Nord
2 avenue grüner BP 49530
42953 SAINT ETIENNE CEDEX 1
TEL: 04 77 01 17 17

Cachet (le cas échéant) :

Par délégation,
Fabienne FILLION
Inspectrice des Finances Publiques

PARTIE RESERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

cerfa
N°11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande : F 865
Déposée le : 19 MARS 2018
Références du dossier :

Demande de renseignements (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☐ hors formalité ☑ sur formalité Opération juridique : Commandement immobilier du 01.02.2018 CIF / SALL / DAN / 135010014 Service de dépôt : SAINT ETIENNE 2ème bureau	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel (3) : Téléphone : 01.34.20.15.62
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Formalité du ..... Vol. ..... N°	A PONTOISE , le Signature

COÛT

Demande principale :		=	12 €
Nombre de feuilles intercalaires :			
- nombre de personnes supplémentaires :	x 5 €	=	0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x 3 €	=	0 €
Frais de renvoi :			2,00 €
☐ règlement joint ☑ compte usager		**TOTAL =**	14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : ..... QUITTANCE : .....

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....
TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

(1) Demande à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [4]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SALL	Moustapha Bayal	30.11.1985 -DAKAR (Sénégal)
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	VILLARS (Loire) 11 chemin des Sagnes	AC n° 254, 259, 262		5
2				20
3				42
4				13
5				31

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ demande irrégulière en la forme
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ défaut de paiement
☐ autre : .....

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie [5] qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....,

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

[4] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
[5] Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-ETIENNE 2

Demande de renseignements n° 2018F865
déposée le 19/03/2018, par Maître BUISSON & ASSOCIES

Réf. dossier : CMDT PAYER CIF / SALL

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 01/05/2000
  [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/05/2000 au 18/12/2017 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 20 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 19/12/2017 au 19/03/2018 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-ETIENNE 2, le 20/03/2018
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Christine MEYSSIN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 18/12/2017

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 17/03/2009	Référence d'enliassement : **2009P1284**	Date de l'acte : 05/02/2009
	Nature de l'acte : **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** Rédacteur : NOT BALAY / SAINT ETIENNE		

Disposition n° 1 de la formalité 2009P1284 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

Disposants		
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	RESIDENCE AMPERE	495 194 045

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		
VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		1 à 48

Complément : Etat descriptif de division en 48 lots, numérotés de 1 à 48. Quote-part des parties communes en millièmes.
Assise de la copropriété: AC 254, 259 et 262.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 16/02/2010	Référence d'enliassement : **2010P754**	Date de l'acte : 16/12/2009
	Nature de l'acte : **VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT** Rédacteur : NOT BALAY / SAINT ETIENNE		

Disposition n° 1 de la formalité 2010P754 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	RESIDENCE AMPERE	495 194 045

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 18/12/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2010P754 :

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 5 20 42

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 216.500,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 16/02/2010 Référence d'enliassement : **2010V284** Date de l'acte : 16/12/2009 Nature de l'acte : **PRIV DE PRETEUR DE DENIERS ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** Rédacteur : NOT BALAY / SAINT ETIENNE Domicile élu : SAINT ETIENNE en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 2010V284 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT MUTUEL SAINT-ETIENNE HOTEL DE VILLE	

Disposition n° 1 de la formalité 2010V284 : Privilège de prêteur de deniers

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 5 20 42

Montant Principal : 194.850,00 EUR Accessoires : 38.970,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %
Date extrême d'exigibilité : 20/02/2030 Date extrême d'effet : 20/02/2031

Disposition n° 2 de la formalité 2010V284 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT MUTUEL SAINT-ETIENNE HOTEL DE VILLE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 5 20 42

Montant Principal : 40.475,00 EUR Accessoires : 8.095,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %
Date extrême d'exigibilité : 20/02/2030 Date extrême d'effet : 20/02/2031

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 18/12/2017

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 16/02/2010	Référence d'enliassement : **2010V285**	Date de l'acte : 16/12/2009
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DU VENDEUR** Rédacteur : NOT BALAY / SAINT ETIENNE Domicile élu : SAINT ETIENNE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2010V285 : Privilège de vendeur

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	RESIDENCE AMPERE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		5 20 42

Montant Principal : 32.475,00 EUR Accessoires : 6.495,00 EUR
Date extrême d'effet : 31/03/2011

Complément : Payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Taux d'intérêts non stipulé.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 16/02/2010	Référence d'enliassement : **2010P755**	Date de l'acte : 16/12/2009
	Nature de l'acte : **VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT** Rédacteur : NOT BALAY / SAINT ETIENNE		

Disposition n° 1 de la formalité 2010P755 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	RESIDENCE AMPERE	495 194 045

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 13 31

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 332.500,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 16/02/2010	Référence d'enliassement : **2010V286**	Date de l'acte : 16/12/2009
	Nature de l'acte : **PRIV DE PRETEUR DE DENIERS ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** Rédacteur : NOT BALAY / SAINT ETIENNE Domicile élu : SAINT ETIENNE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2010V286 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT MUTUEL SAINT ETIENNE HOTEL DE VILLE	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 18/12/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2010V286 : Privilège de prêteur de deniers

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 13 31

Montant Principal : 282.625,00 EUR Accessoires : 56.525,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %
Date extrême d'exigibilité : 20/02/2030 Date extrême d'effet : 20/02/2031

Disposition n° 2 de la formalité 2010V286 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT MUTUEL SAINT ETIENNE HOTEL DE VILLE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 13 31

Montant Principal : 64.965,00 EUR Accessoires : 12.993,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %
Date extrême d'exigibilité : 20/02/2030 Date extrême d'effet : 20/02/2031

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 16/02/2010	Référence d'enliassement : **2010V287**	Date de l'acte : 16/12/2009
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DU VENDEUR** Rédacteur : NOT BALAY / SAINT ETIENNE Domicile élu : SAINT ETIENNE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2010V287 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	RESIDENCE AMPERE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		13 31

Montant Principal : 49.875,00 EUR Accessoires : 9.975,00 EUR
Date extrême d'effet : 31/03/2011

Complément : Payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Taux d'intérêts non stipulé.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 27/04/2012	Référence d'enliassement : **2012S17**	Date de l'acte : 07/03/2012
	Nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE** Rédacteur : ME ROBERT / MONTBRISON Domicile élu : MONTBRISON au cabinet de ME BOUCHET , avocat		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 18/12/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2012S17 : COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT ETIENNE HOTEL DE VILLE	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 5 20 42

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 27/04/2012 Référence d'enliassement : **2012S18** Date de l'acte : 07/03/2012 Nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE** Rédacteur : ME ROBERT / MONTBRISON

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 22/05/2012 Référence d'enliassement : **2012S23** Date de l'acte : 15/05/2012 Nature de l'acte : **SAISIE RECTIFICATIVE VALANT RPO A VOL 2012S 18 de la formalité initiale du 27/04/2012 Vol 2012S N° 18** Rédacteur : ME BOUCHET / MONTBRISON Domicile élu : MONTBRISON au cabinet de ME BOUCHET , avocat

Disposition n° 1 de la formalité 2012S23 : COMMANDEMENT DE SAISIE DU 07/03/2012

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT MUTUEL ST ETIENNE HOTEL DE VILLE	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 13 31

Complément : Commandement de saisie à la requête du CREDIT MUTUEL DE SAINT-ETIENNE HOTEL DE VILLE, et à l'encontre de M. SALL né le 30/11/1985.
Huissier de Justice: ME ROBERT, à ST ETIENNE.
Avocat: ME BOUCHET André, à MONTBRISON.
Saisie rectificative précisant les prénoms de M. SALL: Moustapha et non Mustapha.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 07/09/2012	Référence de dépôt : **2012D7653**	Date de l'acte : 09/08/2012
	Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 16/02/2010 Vol 2010V N° 284** Rédacteur : NOT ZILIC-FAREL Laurence / MONISTROL SUR LOIRE Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2012D7653 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT MUTUEL SAINT ETIENNE HOTEL DE VILLE	

Disposition n° 1 de la formalité 2012D7653 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		5 20 42

Complément : Radiation simplifiée totale du 07/09/2012 dépôt: 7653
L'inscription publiée le 16/02/2010 Vol 2010 V n° 284 est radiée en vertu d'un acte reçu le 09/08/2012 par Maître ZILIC-FAREL Laurence (notaire à Monistrol-sur-Loire).

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 07/09/2012 Référence de dépôt : **2012D7654** Date de l'acte : 09/08/2012 Nature de l'acte : **RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 27/04/2012 Vol 2012S N° 17** Rédacteur : NOT ZILIC-FAREL Laurence / MONISTROL SUR LOIRE Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 2012D7654 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT ETIENNE HOTEL DE VILLE	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Disposition n° 1 de la formalité 2012D7654 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		5 20 42

Complément : Radiation totale de saisie du 07/09/2012 Dépôt : 7654
en vertu d'un acte reçu par Maître ZILIC-FAREL Laurence (notaire à Monistrol-sur-Loire) le 09/08/2012 portant mainlevée.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 07/09/2012	Référence de dépôt : **2012D7655**	Date de l'acte : 09/08/2012
	Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 16/02/2010 Vol 2010V N° 286**		
	Rédacteur : NOT ZILIC-FAREL Laurence / MONISTROL SUR LOIRE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2012D7655 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT MUTUEL SAINT ETIENNE HOTEL DE VILLE	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Disposition n° 1 de la formalité 2012D7655 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 13 31

Complément : Radiation simplifiée totale du 07/09/2012 dépôt: 7655
L'inscription publiée le 16/02/2010 Vol 2010 V n° 286 est radiée en vertu d'un acte reçu le 09/08/2012 par Maître ZILIC-FAREL Laurence (notaire à Monistrol-sur-Loire).

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 07/09/2012	Référence de dépôt : **2012D7656**	Date de l'acte : 09/08/2012
	Nature de l'acte : **RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 27/04/2012 Vol 2012S N° 18** Rédacteur : NOT ZILIC-FAREL Laurence / MONISTROL SUR LOIRE Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2012D7656 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT ETIENNE HOTEL DE VILLE	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 13 31

Disposition n° 1 de la formalité 2012D7656 :

Complément : Radiation totale de la saisie publiée le 27/04/2012 Vol 2012 S n° 18 et de la saisie rectificative publiée le 22/05/2012 Vol 2012 S n° 23.
Radiation totale de saisie du 07/09/2012 Dépôt : 7656
en vertu d'un acte reçu par Maître ZILIC-FAREL Laurence (notaire à Monistrol-sur-Loire) le 09/08/2012 portant mainlevée.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 07/09/2012	Référence d'enliassement : **2012V2299**	Date de l'acte : 09/08/2012
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** Rédacteur : NOT ZILIC-FAREL Laurence / MONISTROL SUR LOIRE Domicile élu : MONISTROL SUR LOIRE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2012V2299 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		13 31

Montant Principal : 269.734,00 EUR Accessoires : 53.946,80 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 18/12/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2012V2299 :

Date extrême d'exigibilité : 15/08/2029 Date extrême d'effet : 15/08/2030

Complément : Création d'une copie exécutoire à ordre.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 07/09/2012 Référence d'enliassement : **2012V2300**	Date de l'acte : 09/08/2012
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** Rédacteur : NOT ZILIC-FAREL Laurence / MONISTROL SUR LOIRE	

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 01/10/2012 Référence de dépôt : **2012D8222**	Date de l'acte : 09/08/2012
	Nature de l'acte : **REPRISE POUR ORDRE A 2012V 2300 de la formalité initiale du 07/09/2012 Vol 2012V N° 2300** Rédacteur : NOT ZILIC FAREL / MONISTROL SUR LOIRE Domicile élu : MONISTROL SUR LOIRE en l'étude	

Disposition n° 1 de la formalité 2012D8222 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Disposition n° 1 de la formalité 2012D8222 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 5 20 42

Montant Principal : 201.840,00 EUR Accessoires : 40.368,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
Date extrême d'exigibilité : 15/08/2032 Date extrême d'effet : 15/08/2033

Complément : Création d'une copie exécutoire à ordre.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 31/10/2013	Référence d'enliassement : **2013V2378**	Date de l'acte : 29/10/2013
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIE SAINT ETIENNE NORD / SAINT ETIENNE Domicile élu : SAINT ETIENNE Centre des Finances Publiques SIP des Particuliers		

Disposition n° 1 de la formalité 2013V2378 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 18/12/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2013V2378 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 5 13 20 31 42

Montant Principal : 381.281,05 EUR
Date extrême d'effet : 29/10/2023

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts, dernière mise en recouvrement le 31/09/2013.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 10/08/2015	Référence d'enliassement : **2015V1571**	Date de l'acte : 07/08/2015
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP ST ETIENNE NORD / SAINT ETIENNE CEDEX 01 Domicile élu : au Service des Impôts des Particuliers de SAINT ETIENNE NORD		

Disposition n° 1 de la formalité 2015V1571 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

Disposition n° 1 de la formalité 2015V1571 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		 5 13 20 31 42

Montant Principal : 530.131,69 EUR
Date extrême d'effet : 07/08/2025

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts dans le cadre de l'exigibilité immédiate prévue par l'article 1663 aliéna 2 du même Code.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 18/01/2017	Référence d'enliassement : **2017V119**	Date de l'acte : 17/01/2017
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP ST ETIENNE NORD / SAINT ETIENNE CEDEX 01 Domicile élu : AU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SAINT ETIENNE NORD		

Disposition n° 1 de la formalité 2017V119 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SALL	30/11/1985

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 18/12/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2017V119 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLARS	AC 254 AC 259 AC 262		5 13 20 31 42

Montant Principal : 486.559,50 EUR
Date extrême d'effet : 17/01/2027

Complément : Hypothèque légale prise en vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts et de différents avis de mise en recouvrement dont le dernier date du 30/09/2016.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 19/12/2017 AU 19/03/2018

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
19/03/2018 D02418	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE HUI VINCENT BARNIER LOUVRES	01/02/2018	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT SALL Moustapha Bayal	S00008

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 19 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-ETIENNE 2
13 Rue des Docteurs Charcot
42023 SAINT ETIENNE CEDEX 02
Téléphone : 0477818798
Télécopie : 0477816238
Mél. : spf.saint-etienne2@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON & ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 20/03/2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F865

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 19/03/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
330	VILLARS	AC 254		
		AC 259		
		AC 262		
				5
				13
				20
				31
				42

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 17/03/2009	références d'enliassement : **2009P1284**	Date de l'acte : 05/02/2009
	nature de l'acte : **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 16/02/2010	références d'enliassement : **2010P754**	Date de l'acte : 16/12/2009
	nature de l'acte : **VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT**		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 16/02/2010	références d'enliassement : **2010V284**	Date de l'acte : 16/12/2009
	nature de l'acte : **PRIV DE PRETEUR DE DENIERS ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 16/02/2010	références d'enliassement : **2010V285**	Date de l'acte : 16/12/2009
	nature de l'acte : **PRIVILEGE DU VENDEUR**		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 16/02/2010	références d'enliassement : **2010P755**	Date de l'acte : 16/12/2009
	nature de l'acte : **VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT**		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 16/02/2010	références d'enliassement : **2010V286**	Date de l'acte : 16/12/2009
	nature de l'acte : **PRIV DE PRETEUR DE DENIERS ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 16/02/2010	références d'enliassement : **2010V287**	Date de l'acte : 16/12/2009
	nature de l'acte : **PRIVILEGE DU VENDEUR**		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 27/04/2012	références d'enliassement : **2012S17**	Date de l'acte : 07/03/2012
	nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE**		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 27/04/2012	références d'enliassement : **2012S18**	Date de l'acte : 07/03/2012
	nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE**		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 22/05/2012	références d'enliassement : **2012S23**	Date de l'acte : 15/05/2012
	nature de l'acte : **SAISIE RECTIFICATIVE VALANT RPO A VOL 2012S 18 de la formalité initiale du 27/04/2012 Vol 2012S N° 18**		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 07/09/2012	références d'enliassement : **2012D7653**	Date de l'acte : 09/08/2012
	nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 16/02/2010 Vol 2010V N° 284**		

N° d'ordre : 12	date de dépôt : 07/09/2012	références d'enliassement :**2012D7654**	Date de l'acte : 09/08/2012
	nature de l'acte :**RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 27/04/2012 Vol 2012S N° 17**		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 07/09/2012	références d'enliassement :**2012D7655**	Date de l'acte : 09/08/2012
	nature de l'acte :**RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 16/02/2010 Vol 2010V N° 286**		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 07/09/2012	références d'enliassement :**2012D7656**	Date de l'acte : 09/08/2012
	nature de l'acte :**RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 27/04/2012 Vol 2012S N° 18**		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 07/09/2012	références d'enliassement :**2012V2299**	Date de l'acte : 09/08/2012
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 07/09/2012	références d'enliassement :**2012V2300**	Date de l'acte : 09/08/2012
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 01/10/2012	références d'enliassement :**2012D8222**	Date de l'acte : 09/08/2012
	nature de l'acte :**REPRISE POUR ORDRE A 2012V 2300 de la formalité initiale du 07/09/2012 Vol 2012V N° 2300**		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 31/10/2013	références d'enliassement :**2013V2378**	Date de l'acte : 29/10/2013
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 10/08/2015	références d'enliassement :**2015V1571**	Date de l'acte : 07/08/2015
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		

N° d'ordre : 20	date de dépôt : 18/01/2017	références d'enliassement : **2017V119**	Date de l'acte : 17/01/2017
	nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**		